



Rapport de Gestion du Conseil d'Administration
sur les comptes consolidés du Groupe
et les comptes sociaux de la Société

Exercice 2013-2014

Société anonyme au capital de 18 705 179 Euros
Siège social : 208 Boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 RCS Marseille.

I Environnement de marché

I.1 Marché de l'abonnement à la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années selon Arthur D. Little et Exane BNP Paribas (« *Capex : the long march* », 26 mars 2014). Ils sont confrontés à une pression importante sur les tarifs partiellement compensée par la hausse des usages.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint un plafond (ce taux est de 105 % en France) et le marché est désormais un marché de renouvellement dont la sensibilité à la conjoncture économique est plus élevée que par le passé. En France, l'intensité concurrentielle a été telle que la plupart des acteurs ont dû lancer des offres à bas coût (« *low cost* ») dédiées pour défendre leurs positions.

Le déploiement rapide de la 4G, dont la pénétration devrait atteindre 50 % du marché en Europe en 2016, devrait toutefois permettre de contenir cette pression tarifaire au cours des prochains exercices. Même si, aujourd'hui, la plupart des objets connectés fonctionnent essentiellement via le Wifi et échappent ainsi largement aux réseaux des opérateurs de téléphonie mobile en raison des débits offerts par ces derniers, on peut penser que le développement de la 4G devrait permettre aux opérateurs mobiles de récupérer une part du trafic de données généré par ces appareils connectés à l'aide de forfaits partagés et de partenariats avec les fournisseurs de services (messagerie, stockage, musique, vidéo, jeux, etc.).

Ainsi, après une baisse de 9,4 % du marché des services mobiles dans les huit principaux pays européens en 2013, Arthur D. Little estime que la baisse du chiffre d'affaires devrait être en moyenne de 3,5 % par an entre 2013 et 2016. L'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens s'accompagne d'une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 8,7 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2016 comme l'illustre le graphique suivant :

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014e	2015e	2016e
Voix	63,5	53,8	48,1	43,9	40,9
Données	39,7	39,7	40,6	41,6	43,2
Total	103,2	93,5	88,7	85,5	84,1

Source : Arthur D. Little, Exane BNP Paribas.

Le marché de la téléphonie mobile en Europe est relativement concentré. Les deux leaders sur chaque marché (voix et données) représentent en moyenne une part de marché cumulée de 71 %. Cette part baisse régulièrement depuis plusieurs trimestres sous l'effet de nouveaux entrants (elle était de 75 % début 2009 selon Arthur D. Little). En France, l'arrivée de Free a profondément bouleversé le paysage concurrentiel du marché de la téléphonie mobile. En quelques mois, le nouvel entrant a gagné 5,5 % de part de marché sur les offres post-payées au détriment des opérateurs historiques.

Selon toutes vraisemblances, l'avènement de la 4G ne devrait pas fondamentalement changer cette tendance au cours des prochaines années en Europe contrairement aux États-Unis où elle a clairement joué en faveur des leaders historiques du marché.

On assiste actuellement à de fortes vagues de concentration des opérateurs télécom qui cherchent désormais à s'adosser à des opérateurs de l'internet comme la fusion SFR Numericable.

I.2 Marché des terminaux mobiles

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est aussi influencé par l'activité des constructeurs de terminaux mobile, qui sont pour la plupart fournisseurs du Groupe. Les achats de terminaux mobiles sont aujourd'hui surtout des opérations de renouvellement ou de double équipement en Europe et dans les pays développés. Le marché est largement porté par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement. Le nombre d'utilisateurs de smartphones devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années comme l'illustre le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'utilisateurs de smartphones dans le monde (en milliards)	1,13	1,43	1,75	2,03	2,28	2,50

Variation	68,4 %	27,1 %	22,5 %	15,9 %	12,3%	9,7 %
% des utilisateurs de mobiles	27,6 %	33,0 %	38,5 %	42,6 %	46,1 %	48,8 %
% de la population	16,0 %	20,2 %	24,4 %	28,0 %	31,2 %	33,8 %
▪ Source : eMarketer 2014						

L'essor des smartphones s'accompagne d'une prolifération des appareils et objets connectés (ordinateurs, GPS, netbook, tablettes, ebook, etc.). Les premières offres commerciales incluant la 4G, qui est en cours de déploiement en France, nécessiteront une nouvelle génération de terminaux, la plupart des appareils actuellement sur le marché n'étant pas encore compatibles avec la 4G. Les ventes de smartphones continueront à progresser au cours des prochaines années.

Le marché des smartphones est aujourd'hui dominé par Samsung et Apple en nombre d'appareils vendus comme l'illustre le tableau suivant :

	Volumes (en millions d'unités)		Part de marché	
	2012	2013	2012	2013
Samsung	219,7	313,9	30,3 %	31,3 %
Apple	135,9	153,4	18,7 %	15,3 %
Huawei	29,1	48,8	4,0 %	4,9 %
LG	26,3	47,7	3,6 %	4,8 %
Lenovo	23,7	45,5	3,3 %	4,5 %
Autres	290,5	394,9	40,1 %	39,3 %
Total	725,3	1 004,2	100,0 %	100,0 %
▪ Source : IDC Worldwide Mobile Phone Tracker, January 27, 2014				

Le prix des smartphones est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. Le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux (2,5 ans en moyenne) mais le développement des terminaux de type smartphone s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section I.4, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années. La diminution du prix de vente moyen des smartphones observée depuis plusieurs mois est ainsi compensée par un taux d'attachement d'accessoires en hausse.

Parallèlement on observe l'émergence du segment de marché des smartphones à bas coût liée à la maturité du marché (la smartphone est devenu un produit grand public), à la forte progression des mobiles nus (mobiles vendus sans abonnement ou « SIM free »), au succès des forfaits « low cost » et à la percée de la plateforme gratuite de Google (Android). En France, selon GFK, les smartphones de moins de 100 euros ont représenté 27 % du marché et les smartphones compris entre 100 et 150 euros 21 % du marché. Globalement le poids des smartphones « SIM free » de moins de 150 euros a augmenté de 5 points en 2013 par rapport à 2012. Au niveau mondial, le cabinet IDC estime qu'il s'est vendu 322 millions de smartphones à moins de 150 dollars en 2013. Outre les constructeurs chinois (Huawei, ZTE, Lenovo, Xiaomi, Coolpad, etc.), Nokia, Blackberry ou encore Motorola ont récemment annoncé le lancement d'appareils d'entrée de gamme à destination des marchés émergents mais aussi pour certains d'entre eux destinés aux pays développés. Selon le cabinet IDC, la descente en gamme progressive sur le marché des smartphones devrait se poursuivre. Le prix moyen des terminaux devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour passer de 335 dollars en moyenne en 2013 à 260 dollars en 2018.

I.3 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée. Ainsi il est passé de 12 000 en 2000 à 7 500 en 2008 (source : opérateurs, Conseil de la concurrence, Xerfi, Arthur D. Little).

En France, les enseignes d'opérateurs (Orange, Espace SFR, Club Bouygues Telecom, Numericable et Free Center) confirment leur statut de premier circuit de distribution du marché devant les réseaux non rattachés à un opérateur et plus généralement les détaillants spécialisés. La physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécom qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne et par call centers pour abaisser le coût de la distribution.

Les autres circuits de distribution physiques généralistes, comme les grandes surfaces alimentaires (E. Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino et Auchan) ou les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique (Darty, Boulanger et la FNAC principalement), semblent profiter des ventes de téléphonie mobile « SIM Free » comme l'illustre le tableau suivant :

	Poids des circuits de distribution (smartphones – volume)	
	2011	2013
Hypermarchés	12 %	22 %
Multi spécialistes	7 %	25 %
Vente à distance et autres circuits	28 %	28 %
Spécialistes télécom	53 %	25 %
<i>Source : GFK 2013</i>		

Enfin les ventes sur Internet connaissent une forte progression, particulièrement depuis le lancement des offres « *low cost* » des opérateurs (Sosh chez Orange, B&You chez Bouygues Telecom, Joe Mobile chez SFR). Ces offres sont en effet exclusivement commercialisées sur Internet. De même les *pure players* multi spécialistes comme Cdiscount, Pixmania et Rue du Commerce sont également devenus des poids lourds dans la vente en ligne de téléphonie mobile, notamment grâce à la largeur et à la profondeur de leur offre de terminaux nus.

Les surfaces de vente du secteur des télécommunications vont être particulièrement impactées par la bascule du marché sur Internet au cours des prochaines années. À l'horizon 2020, les opérateurs auront vraisemblablement largement transformé leur réseau de points de vente, avec une réduction attendue par Booz & Company de la surface de vente de 20 à 30 %. Les chaînes spécialisées du secteur devraient aussi être fortement impactées. Le tableau ci-dessous offre un panorama d'évolution de la part des ventes en ligne entre 2012 et 2020 et de l'impact sur les surfaces de vente des magasins de détail :

	Part de marché des ventes en ligne (% des ventes totales en France)		Surface de vente, magasins de détail (en million de m2 en France)	
	2012	2020 (estimé)	2012	2020 (estimé)
Habillement	9 %	16 %	7,7	7,6
Électronique & électroménager	20 %	28 %	9,0	7,4
Hygiène Beauté	8 %	9 %	1,4	1,4
Télécommunications	20 %	55 %	0,2	0,1
▪ <i>Source : Euromonitor, GFK, Gifam, Xerfi, Booz & Company</i>				

Le poids croissant des ventes en ligne pour les produits techniques se retrouve sur les principaux marchés européens comme en atteste le tableau suivant :

	Poids du circuit Internet en valeur sur l'ensemble des biens techniques	Évolution par rapport à l'année précédente
Allemagne	28,3 %	+2,0 points
Royaume-Uni	25,2 %	+5,0 points
Pays-Bas	23,1 %	+4,0 points
France	19,6 %	+2,0 points
Union Européenne	19,0 %	+2,5 points
Portugal	9,8 %	+4,0 points
Italie	8,3 %	+2,0 points
Espagne	7,9 %	+1,0 point
<i>Source : GFK 2013</i>		

Les principaux groupes intervenant dans la distribution de téléphonie mobile en France sont les suivants :

Nom du groupe	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Offre mobile	Enseignes	Nombre de magasins en propre et franchisés
Orange	45 277	MNO	Orange	1180
Bouygues Telecom	5 741	MNO	Club Bouygues	893
SFR	12 234	MNO	Espace SFR	825
Coriolis	400	MVNO	Telephone Store	320

CID	ND	-	Cinq sur Cinq, Videlec, Powerstore	311
Avenir Telecom	283	-	Internity, Mobile Hut	228
Iliad	2 122	MNO	Free Center	12
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Source : Xerfi, novembre 2012.</i> ▪ <i>MNO : opérateurs mobiles traditionnels.</i> ▪ <i>MVNO : opérateurs mobiles virtuels.</i> 				

La pression sur les ventes des distributeurs spécialisés devrait s'alléger grâce à la multiplication des offres sans terminaux des MNO et de l'arrivée de la 4G qui va entraîner une nouvelle hausse des ventes de smartphones de dernière génération.

Les principaux intervenants

Les réseaux opérateurs : les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet. Les réseaux opérateurs externalisent aussi fréquemment la gestion d'une partie de leurs linéaires en magasins à des acteurs comme Avenir Telecom.

Les chaînes de magasins spécialisées : de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses. Et disparaissent progressivement du marché à l'instar de The Phone House qui a annoncé en avril 2013 sa décision de se retirer du marché français suite à la perte de son contrat de distribution avec Orange. À ce jour, The Phone House a complètement disparu du marché de la distribution en France.

Les revendeurs indépendants : de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Le non renouvellement des contrats de distribution par les opérateurs auprès de la distribution a conduit à une réduction drastique du nombre de revendeurs indépendants sur les différents marchés européens.

La grande distribution : la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

Les grossistes en téléphones : ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles. Ces intervenants subissent le non renouvellement de leurs contrats par les opérateurs qui privilégient désormais leurs réseaux propres ou les ventes en ligne.

Le e-commerce : de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) : le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France. Dans un marché des télécoms en forte concentration, les MVNO cherchent à se faire racheter à l'instar de Virgin Mobile par SFR en juin 2014.

I.4 Marché des accessoires de téléphonie mobile et des objets connectés

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles connaissent une croissance soutenue qui devrait se poursuivre dans les prochaines années au niveau mondial comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.

(en milliards d'euros)	2011	2015e
Chargeurs	8,4	10,7
Housses	6,0	8,9
Écouteurs	5,0	6,6
Casques bluetooth	4,4	6,4

▪ Source : ABI Research.

Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchi, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité. Dans son acception la plus large, le marché des accessoires comprend les segments de l'alimentation (chargeurs, etc.), de la connectique (audio, vidéo), de l'habillement (coques, housses, écrans protecteurs), de l'audio filaire et sans fil (écouteurs, kits piétons, casques, station d'accueil), de la domotique (sécurité, confort, information), du *eHealth* (loisirs / santé, suivi médical), du *Smart grid* (consommation, gestion, contrôle) et plus généralement de l'Internet des objets.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix. En France, selon les données de marché de GFK, les accessoires pour tablettes ont cru de 60 %, les objets connectés Smart de 34 %, les accessoires de connectivité de 7 % et les jeux de 6 % en 2013.

Aujourd'hui, de plus en plus d'objets du quotidien sont équipés d'un dispositif informatique embarqué et connecté à Internet et peuvent ainsi s'organiser en réseau et interagir avec l'homme. La pénétration croissante des technologies sans fil (Wifi, Bluetooth, NFC, etc.) dans les appareils du quotidien permet de connecter la plupart de ces objets à des appareils dit « hub » comme les smartphones, les tablettes ou encore les PC qui se retrouvent ainsi au centre de l'univers des objets connectés. Le marché mondial des objets connectés est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards d'appareils par ABI Research et pourrait être multiplié par trois d'ici 2020 selon les estimations de cet institut de recherche. Les applications sont très variées (domotique, jeux, électroménager, etc.) et ouvrent de nombreux segments de marché pour les accessoires de téléphonie mobile.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

I.5 Marché des cigarettes électroniques

Le marché de la cigarette électronique et des flacons de recharge se développe de façon exponentielle dans la plupart des pays européens et aux États-Unis. On estime qu'il a plus que doublé en valeur entre 2012 et 2013. Il représenterait environ 4 milliards de dollars en 2013 au niveau mondial et devrait dépasser en 2014 le marché des substituts nicotiniques.

En France, ce marché, qui représentait en 2012 environ 40 millions d'euros, est estimé à 275 millions d'euros en 2013 (source : Xerfi) ce qui correspond à la vente de 1 million de cigarettes électroniques et de 30 millions de recharges. À titre de comparaison, le marché du tabac s'élève pour les buralistes et cigarettiers à 3,8 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	2012	2013	2014
Marché de la cigarette électronique en France	40	275	500

▪ Source : OFT, Rapport sur l'e-cigarette, mai 2013, estimations Avenir Telecom

En France, on comptait près de 1,5 million de consommateurs début 2014 contre moins de 500 000 un an plus tôt. Au Royaume-Uni, le nombre de consommateurs de cigarettes électroniques double tous les ans depuis 2012 et atteint 1 million en 2013 comme en France. Aux États-Unis, le marché s'est élevé à 1 milliard de dollars en 2013 contre 510 millions de dollars en 2012.

(en milliers)	Décembre 2012	Mars 2013	Décembre 2013	Mars 2014
Nombre d'utilisateurs réguliers d'e-cigarettes en France	500	750	1 000	1 500
<ul style="list-style-type: none"> Source : OFT, Rapport sur l'e-cigarette, mai 2013 				

La croissance du marché de la cigarette électronique est appelée à se poursuivre au cours des prochaines années. Un sondage réalisé par la Commission européenne dans les 27 pays de l'UE montre que 5 % des adultes ont essayé la cigarette électronique soit environ 25 millions d'Européens. On note que l'un des principaux motifs d'utilisation de la cigarette électronique est lié à la santé (80 % pour m'aider à réduire, 76 % moins dangereux et 72 % m'aider à quitter le tabac).

	Pourcentage de la population utilisateur régulier d'e-cigarettes	Pourcentage de la population utilisateur occasionnel d'e-cigarettes	Pourcentage de la population ayant essayé l'e-cigarettes
France	0 %	1 %	6 %
Espagne	1 %	1 %	3 %
Royaume-Uni	1 %	2 %	6 %
Belgique	0 %	1 %	3 %
Pologne	1 %	3 %	9 %
Suède	1 %	0 %	1 %
Grèce	2 %	1 %	8 %
Union Européenne	1 %	1 %	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Source : Eurobaromètre 2012 			

Le marché de la cigarette électronique est encore peu organisé. Les achats ont lieu majoritairement dans les magasins spécialisés, et dans les bureaux de tabac en France. Alors que les premières boutiques spécialisées se sont développées à partir de 2010, on en dénombrait 2 000 fin 2013 sur tout le territoire.

Répartition des lieux d'achat des cigarettes électroniques en France	2013
Magasins spécialisés	58 %
Buralistes	21 %
Internet	9 %
Pharmacies	5 %
Autres	7 %
Total	100 %
<ul style="list-style-type: none"> Source : Enquête ETINCEL-OFDT, novembre 2013 	

Le rythme de croissance de ce marché émergent dépendra en grande partie du cadre réglementaire qui sera adopté par les pouvoirs publics pour répondre aux enjeux de santé publique. Une Directive de l'Union Européenne sur la cigarette électronique a été votée en décembre 2013 pour tenter d'harmoniser la réglementation des cigarettes électroniques et des flacons de liquide au sein des pays membres, avec en particulier une limitation des réservoirs à 2 ml, une concentration de nicotine inférieure à 20 mg/ml, une interdiction totale de certains additifs et la présence d'avertissements sur les emballages. En revanche, cette Directive n'harmonise pas les règles sur les environnements ou il est possible de fumer ou pas, les règles relatives à la publicité ou encore les limites d'âges pour l'utilisation des cigarettes électroniques. Elle laisse en outre toute latitude aux États membres de réglementer les arômes. Le tableau ci-dessous liste les réglementations nationales en vigueur dans certains pays européens en 2013 :

Pays	Interdiction dans les lieux non-fumeurs	Détail
Allemagne		Pas de restriction spécifique quant à l'utilisation ou la commercialisation. En revanche, dans certains « Landers » les douanes saisissent les cartouches ou liquides contenant de la nicotine.
Autriche		Les e-cigarettes sont considérées comme des dispositifs médicaux et les cartouches de nicotine comme médicaments. En attendant que les e-cigarettes soient approuvées par la norme CE et que les cartouches soient enregistrées comme médicaments, leur vente est

		illégal (non appliqué).
Belgique	Oui	La commercialisation est en principe interdite. Depuis septembre 2012, il est interdit d'utiliser la cigarette électronique dans les lieux où fumer est interdit.
Bulgarie		Pas de réglementation connue.
Danemark		Les e-cigarettes sont légales, mais les cartouches avec nicotine sont actuellement interdites en attendant les rapports de la santé publique danoise.
Espagne		Il existe des boutiques spécialisées. Pas de réglementation connue.
Estonie		Pas de réglementation connue.
Finlande		Les cartouches avec nicotine sont interdites à la vente sur le territoire, mais peuvent être importées.
France		Les e-cigarettes sont tolérées et relèvent à ce jour de la législation concernant les biens de consommation courante dépendant de la DGCCRF. L'AFSSAPS (aujourd'hui ANSM) a précisé les limites des e-liquides non médicaments.
Grèce		L'e-cigarette est interdite, sauf accord spécifique ministère de la Santé.
Hongrie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Irlande		Pas de réglementation connue.
Italie		Il existe des boutiques spécialisées. Les buralistes protestent (comme en France). Pas de réglementation spécifique à l'Italie.
Lettonie		Pas de réglementation connue.
Lituanie		Les produits d'imitation du tabac sont interdits quelle que soit leur teneur en nicotine.
Luxembourg	Oui	Interdiction d'utiliser là où il est interdit de fumer.
Malte	Oui	Une loi de début 2010 stipule que l'e-cigarette est soumise à la même législation que les cigarettes ordinaires (interdiction dans les lieux publics). La vente est tolérée mais la publicité interdite.
Pays-Bas		Après échec en justice de l'interdiction, l'utilisation est légale, mais la publicité est interdite en attendant une législation de l'Union européenne.
Pologne		Le ministère de la Santé a déclaré qu'en l'absence d'études complémentaires, l'e-cigarette pourrait être interdite.
Portugal		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
République tchèque		Aucune restriction connue.
Roumanie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Royaume-Uni		Aucune réglementation ou restriction pour l'utilisation, l'achat ou la vente de cigarettes électroniques. Statut de médicament en demande AMM.
Slovaquie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Slovénie		Consommation interdite dans les lieux non-fumeurs.
Suède		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.

I.6 Concurrents

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunications, est unique à la connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux concurrents sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2014) :

- Carphone Warehouse Group (CPW) : distributeur spécialisé, Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a repris la part de Best Buy dans la joint-venture qu'il avait avec le groupe américain en Europe. Le Groupe compte 2 024 points de vente, 13 000 employés et est présent dans huit pays d'Europe occidentale. Il a réalisé la fermeture progressive des magasins The Phone House en France en 2014 (The Phone House détenait en France 336 magasins dont 74 en franchise). En mai 2014, Carphone Warehouse a annoncé sa fusion avec le groupe britannique Dixons Retail. En juin 2014, Carephone Warehouse a vendu sa participation dans Virgin Mobile à SFR ;

- Brightpoint : ce groupe d'origine américaine est implanté dans 35 pays dont 27 en Europe, Asie et Amérique et compte 4 000 salariés. Avec 112 millions de terminaux vendus en 2011, il développe ses activités de grossiste en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, des distributeurs spécialisés et des revendeurs indépendants. Brightpoint a été racheté par Ingram Micro en 2012 ;
- 20:20 Mobile Group : anciennement détenu par le Groupe Caudwell, 20:20 Mobile Group a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient avec 1 200 salariés et plus de 8 000 clients (constructeurs, opérateurs, MVNO, détaillants, fournisseurs d'assurance et négociants). En 2013, Brightstar a racheté 20:20 Mobile Group appelé désormais Brightstar 20:20 ;
- Bigben Interactive : Bigben Interactive est une société française cotée sur Euronext Paris et qui conçoit, développe et distribue une gamme d'accessoires dans les domaines du jeu vidéo, de l'audio et de la télécommunication en Europe (suite au rachat de Modelabs en 2011). Bigben Interactive compte 280 collaborateurs.

II Analyse des comptes consolidés du Groupe

II.1 Présentation générale

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Au 31 mars 2014, le Groupe Avenir Telecom compte 455 magasins actifs dans cinq pays européens (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie), contre 470 au 31 mars 2013.

Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a poursuivi des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

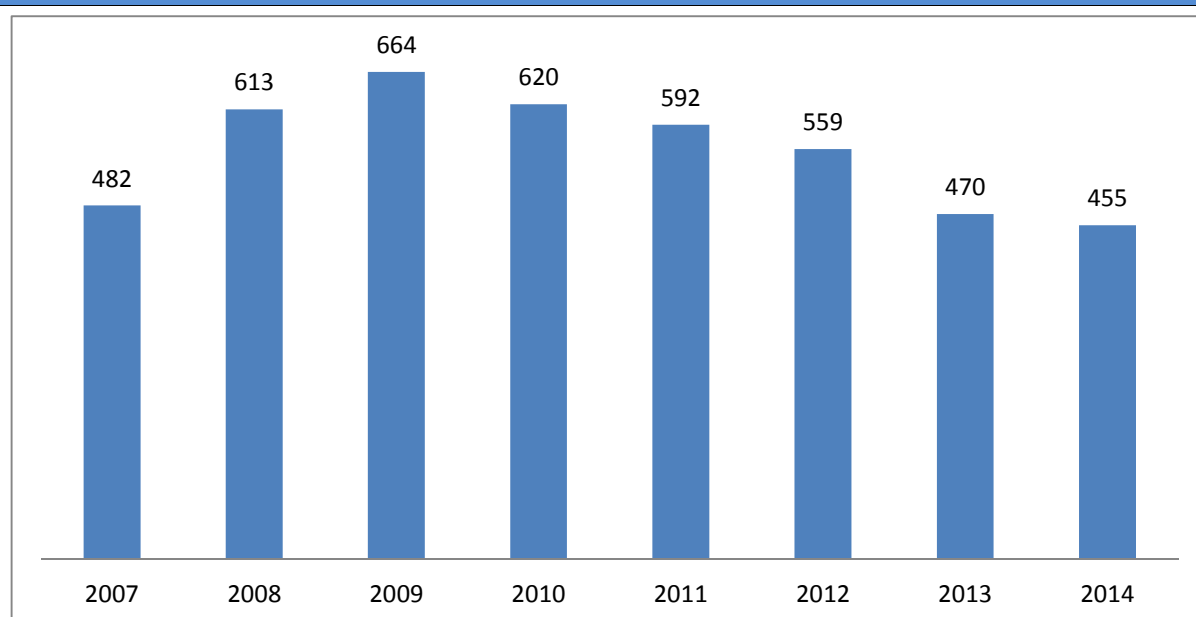
- des fermetures de magasins non rentables ;
- des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients ;
- la rationalisation des effectifs.

Au 31 mars 2014, le parc de magasins en propre se répartit de la façon suivante :

Parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom	31 mars 2014
Espagne	169
France	147
Bulgarie	65
Roumanie	63
Portugal	11
Total	455

▪ Source : Avenir Telecom

Évolution du parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom au 31 mars



II.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Dans un environnement difficile en Europe (cf. VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2013-2014 s'élève à 282,8 millions d'euros, en retrait de 31,5 % par rapport à l'exercice 2012-2013, en retrait de 15 % hors vente de terminaux mobiles faiblement rémunérateurs.

La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 51,0 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 40 pays.

Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre, les ventes Internet et le corporate. Elle représente 60,3 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2013-2014 et enregistre près de 13,0 % de baisse sur l'exercice à 170,6 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le parc actif réduit à 455 magasins au 31 mars 2014 contre 470 au 31 mars 2012 et par la baisse d'activité pour le compte des opérateurs Telecom, principalement en Espagne.

(en millions d'euros)	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Var. %
Chiffre d'affaires	170,6	196,2	-13,0 %
Marge brute*	70,2	81,3	-13,6 %
▪ En % du CA	▪ 41,1 %	▪ 41,4 %	-0,3 point

*Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (+2,3 millions d'euros en 2013-2014 et -0,3 million d'euros en 2012-2013)

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et au Portugal et la cession de 38 magasins multi-opérateurs s'Ensitel au Portugal en 2012-2013.

La marge brute est en baisse de 13,6 % à 70,2 millions d'euros.

Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 39,7 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2013-2014, enregistre 48,0 % de baisse sur l'exercice 2013-2014 à 112,3 millions d'euros. La principale baisse d'activité provient de la régression du chiffre d'affaires de ventes de mobiles faiblement rémunérateurs pour 72,0 millions d'euros.

La marge brute s'est élevée à 14,3 millions d'euros en raison de la moins forte activité pour le compte des opérateurs et des marges plus faibles sur la vente de mobiles.

(en millions d'euros)	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Var. %
Chiffre d'affaires	112,3	216,5	-48,1 %

Marge brute*	14,3	28,5	-49,8 %
▪ En % du CA	▪ 12,8 %	▪ 13,2 %	- 0,5 point
*Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (-5,3 millions d'euros en 2013-2014 et -0,9 million d'euros en 2012-2013)			

II.3 Résultats consolidés

II.3.1 Analyse des résultats par activité

Distribution directe

IFRS <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	% variation
Chiffre d'affaires	170 558	196 118	-13,0 %
Marge brute	70 163	81 242	-13,6 %
% marge brute	41,1 %	41,4 %	-
Dépenses opérationnelles	(78 092)	(77 253)	1,1 %
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(7 929)	4 004	-298,0 %
Perte sur écart d'acquisition suite à cession de magasins au Portugal	-	5 703	-
▪ % marge opérationnelle avant perte sur écart d'acquisition suite à cession de magasins au Portugal	▪ 4,6 %	▪ 2 %	-
Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition	(7 929)	(1 699)	-366,7 %

Les dépenses opérationnelles sont en hausse de 1,1 % dans la distribution directe. Elles prennent en compte 8 222 milliers d'euros d'amortissements complémentaires et de provisions pour dépréciations liées à la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne et de modifier le concept des magasins en France (cf. note 12 de l'annexe des comptes consolidés).

Retraitées de ces provisions, les charges opérationnelles s'élèvent à 69 870 milliers d'euros, en baisse de 9,6 % sur l'exercice précédent. Hors provisions, le résultat opérationnel est un profit de 293 milliers d'euros.

Distribution indirecte

IFRS <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	% variation
Chiffre d'affaires	112 274	216 531	-48,1 %
Marge brute	14 377	28 511	-49,6 %
% marge brute	12,8 %	13,2 %	-
Dépenses opérationnelles	(24 338)	(25 706)	-5,3 %
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(9 961)	2 800	-455,8 %
▪ % marge opérationnelle avant perte sur écart d'acquisition suite à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs s en Royaume-Uni	▪ (8,9) %	▪ 1,3 %	-
Perte sur écart d'acquisition liée à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs s au Royaume-Uni	(6 294)	-	-
Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition	(16 255)	2800	-680,5 %

Dans la distribution indirecte, les dépenses opérationnelles sont en baisse de 5,6 %. L'insuffisance de marge brute à 14 377 milliers d'euros contre 28 511 milliers d'euros sur l'exercice précédent a conduit à une perte opérationnelle de 9 961 milliers d'euros.

Compte tenu de la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs s de la filiale britannique en juin 2014, l'écart d'acquisition a été passé en perte en totalité pour 6 294 milliers d'euros, ramenant le résultat opérationnel à - 16 255 milliers d'euros.

II.3.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	282 832	412 649
Coût des services et produits vendus	(198 292)	(302 896)
Marge brute	84 540	109 753
Taux de marge brute	29,9 %	26,6 %
Frais de transport et de logistique	(6 721)	(5 238)
Coûts des réseaux de distribution directe	(64 100)	(61 019)
Autres charges commerciales	(10 055)	(10 115)
Charges administratives	(21 567)	(26 747)
Autres produits et charges, nets	13	170
Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	(6 294)	-
Cession de magasins au Portugal	-	(5 703)
Résultat opérationnel	(24 184)	1 101
Produits financiers	19	72
Charges financières	(1 447)	(1 604)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(25 612)	(431)
Impôts sur le résultat	(24 165)	(2 853)
Résultat net des activités poursuivies	(49 777)	(3 284)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	-	344
Résultat net	(49 777)	(2 940)

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2013-2014 s'élève à 282,8 millions d'euros, en baisse de 31,5 % par rapport à l'exercice 2012-2013.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à -24,2 millions d'euros contre 1,1 million d'euros l'exercice précédent. Il prend en compte 6,3 millions d'euros de perte suite à cession de l'activité indirecte multi-opérateurs s au Royaume-Uni.

Le résultat financier de - 1,4 million d'euros prend en compte principalement les intérêts sur emprunts et découverts bancaires sur l'exercice contre - 1,6 million d'euros sur l'exercice 2012-2013.

La charge d'impôt sur l'exercice 2013-2014 s'élève à 24,2 millions d'euros, comprenant la décomptabilisation de 22,8 millions d'euros d'impôts différés actifs dont 22,4 millions d'euros au titre des activités en France.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2013-2014 est une perte de 49,8 millions d'euros contre une perte de 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013.

Les comptes de l'exercice 2013-2014 ont été marqués par des décisions majeures sans impact sur la trésorerie, détaillées ci-après :

<i>Charges exceptionnelles sans impact sur la trésorerie</i>	<i>Milliers d'€</i>
Impact sur la marge brute	
Provisions pour dépréciation sur stocks et créances clients	(10 023)
Impact sur le résultat opérationnel	
Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne ¹	(8 222)
Dépréciation d'actifs consécutive à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs s au Royaume-Uni ¹	(6 294)

Impact sur le résultat net	
Décomptabilisation des actifs d'impôts différés	(22 767)

Ces décisions ont conduit à reclasser les actifs des magasins concernés et les actifs et passifs liés à l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan.

II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2014 s'élève à 125,2 millions d'euros contre 210,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

II.4.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs non courants		
Écarts d'acquisitions nets	1 618	7 805
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 402	13 204
Immobilisations corporelles nettes	4 130	13 168
Instruments financiers dérivés – Part non courante	-	-
Autres actifs non courants nets	3 881	4 842
Impôts différés	332	22 981
Total actifs non courants	20 362	62 000
Actifs courants		
Stocks nets	27 544	41 582
Créances clients nettes	33 606	62 968
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Autres actifs courants	12 350	20 820
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	15 260	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 295	22 620
Total actifs courants	104 054	147 990
Activités abandonnées		
Actifs des activités abandonnées	777	777
Total actif	125 194	210 767

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 20,4 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 62,0 millions d'euros au 31 mars 2013 et incluent notamment 1,6 millions d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations. Au 31 mars 2013, compte tenu de la cession de 38 magasins Ensitel au Portugal et de la décomptabilisation de l'écart d'acquisition qui était affecté à l'activité directe au Portugal, les écarts d'acquisition ont diminué de 5,7 millions d'euros. Au 31 mars 2014, compte tenu de la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni, les écarts d'acquisition ont diminué de 6 294 milliers d'euros.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2014 se répartissent de la manière suivante :

- 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2014, ni en 2013 ;
- 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2014, ni au 31 mars 2013 ;
- 0,8 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 14,5 millions d'euros contre 26,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 27,6 millions d'euros contre 29,7 millions d'euros au 31 mars 2013. Les acquisitions de la période s'élèvent à 0,6 million d'euros dont 0,2 million d'euros liés à des logiciels, brevets et marques.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 49,8 millions d'euros contre 58,1 millions d'euros au 31 mars 2013, et comprennent 0,7 million d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 7,8 millions d'euros de reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente suite à la décision de céder 30 magasins et 1,2 millions d'euros de cessions en lien avec la fermeture de magasins non rentables. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements et équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 3,9 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros au 31 mars 2013, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 3,5 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 0,2 million d'euros.

On constate en outre 0,3 million d'euros d'impôts différés actifs nets contre 23,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 104,1 millions d'euros contre 148,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 27,5 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 mars 2013 et se décomposent de la manière suivante :

- 23,4 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 34,8 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 4,1 millions d'euros de matériel multimédia contre 6,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

La dépréciation sur stocks représente 27,2 % du stock brut (27,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 26,3 % pour le matériel multimédia) contre 9,2 % au 31 mars 2013 (8,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 13,7 % pour le matériel multimédia). La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 33,6 millions d'euros contre 63,0 millions d'euros au 31 mars 2013, après prise en compte d'une dépréciation de 6,5 millions d'euros (5,5 millions d'euros au 31 mars 2013), représentant une dépréciation de 16,1 % des créances brutes contre 8,0 % au 31 mars 2013. Dans ce poste figurent :

- 24,5 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 45,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 1,1 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- 8,0 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 15,9 millions d'euros nets au 31 mars 2013.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2013, le montant tiré est de 3,0 millions d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2013. Elles sont inscrites sur la ligne « découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 12,3 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

Il prend en compte :

- 3,1 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 4,0 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 5,0 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 11,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 1,8 million d'euros d'autres créances contre 2,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 2,4 millions d'euros de charges constatées d'avance contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie s'élève à 15,3 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2013.

II.4.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Capitaux propres		
Capital social	18 705	18 688
Primes d'émission	7 652	7 652
Réserves consolidées	40 816	43 874
Écart de conversion	(2 754)	(3 066)
Résultat de l'exercice	(49 777)	(2 940)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	14 641	64 207
Passifs non courants		
Dettes financières – Part non courante	759	25 554
Provisions et autres passifs – Part non courante	764	625
Instruments financiers dérivés – Part non courante	36	43
Impôts différés	1 431	1 576
Total passifs non courants	2 990	27 798
Passifs courants		
Dettes financières – Part courante	30 056	8 653
Découvert bancaire	6 752	4 687
Provisions – Part courante	9 544	4 695
Fournisseurs	27 059	66 963
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Dettes fiscales et sociales	17 883	18 250
Dettes d'impôts courants	568	1 647
Autres passifs courants	4 712	12 269
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	9 405	-
Total passifs courants	105 979	117 164
Activités abandonnées		
Passifs des activités abandonnées	1 583	1 597
Total passif	125 194	210 767

Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 49,8 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à 14,6 millions d'euros contre 64,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 0,8 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2013.

Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 22,3 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 30,8 millions d'euros contre 34,2 millions d'euros au 31 mars 2013, dont 30,1 millions d'euros à moins d'un an contre 8,6 millions d'euros au 31 mars 2013.

Elles prennent notamment en compte :

- La convention de crédit signée le 19 juin 2012 pour un montant total de 28,6 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables. Le taux moyen constaté au cours de l'exercice 2013-2014 est de 4,10 % ;
- des autres dettes financières pour un montant de 2,2 millions d'euros dont 1,0 million d'euros de contrat de prêt 2010 contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- des contrats de location-financement qui s'élèvent à 0,01 million d'euros contre 0,02 million d'euros au 31 mars 2013.

La convention de crédit 2012 et le contrat de prêt 2010 ont fait l'objet d'une renégociation telle que décrite dans la section II.6 « Convention de crédit » du présent document.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 106,0 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 117,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Il comprend, outre la part courante des dettes financières pour un montant de 30,1 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- 6,7 millions d'euros de découverts bancaires contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- les provisions, part courante, représentent 9,5 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2013. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et une provision pour contrats déficitaires constituée à hauteur de 2,9 millions d'euros, compte tenu de la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne ;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 27,1 millions d'euros contre 67,0 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- du fait de la baisse des encours de crédit fournisseurs, les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 17,9 millions d'euros contre 18,2 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- les dettes d'impôt courant s'élèvent à 0,6 million d'euros contre 1,6 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 5,0 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- des passifs classés comme détenus en vue de la vente pour 9,4 millions d'euros.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 2,3 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 0,5 million d'euros contre 1,7 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- d'autres passifs à court terme pour 1,9 million d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2013.

II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2013 et 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(3 344)	8 947
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	(2 035)	(8 696)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(5 379)	251
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(14)	(199)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5 393)	52
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(446)	(739)
Cash-flows libres d'exploitation	(5 839)	(697)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 575)	(13 017)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	89	72
Variation de trésorerie	(7 325)	(13 631)
Trésorerie à l'ouverture	22 620	36 251
Trésorerie à la clôture	15 295	22 620

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 5,4 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- 3,4 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 2,0 millions d'euros d'augmentation du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse du poste fournisseur conduisant à 5,4 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles poursuivies ;
- et 0,01 million d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 5,8 millions d'euros contre des flux positifs à 0,7 million d'euros au 31 mars 2013.

Les flux d'investissement représentent un besoin de 0,4 million d'euros et prennent en compte notamment :

- 1,3 million d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;
- 0,9 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 1,6 million d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires pour 3,5 millions d'euros ;
- la mise en place de nouveaux emprunts nets des remboursements de l'exercice de 5,1 millions d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,09 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 7,3 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 15,3 millions d'euros en fin de période.

II.6 Politique de financement

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Montant tiré	2 970	611
Montant dû au / (par) le factor	-	-
Montant disponible	1 611	7 953
Dépôt de garantie	1 253	1 253
Créances cédées	5 834	9 817

Au 31 mars 2014, la Société a cédé 5 834 milliers d'euros de créances non encaissées.

Convention de crédit

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit.

Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014, la totalité du capital restant dû, nette de frais d'émission, de 29 572 milliers d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014. En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes:

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> •Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 •Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 •La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale •Les garanties (suretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité: les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> •Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé •Le capital restant dû de 1 000 milliers d'euros sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> •Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> •La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. •À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" data-bbox="475 1196 1375 1512"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit: somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« excess cash-flow »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Postérieurement à la clôture, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole conclu avec les banques intervenue le 9 avril 2014, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2014, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

Espagne

Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 2 750 milliers d'euros.

Portugal

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 397 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 1 000 milliers d'euros.

Roumanie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

Bulgarie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

II.7 Investissements.

Exercice 2011-2012

Le Groupe a poursuivi la gestion du parc. Ainsi il compte 559 points de vente au 31 mars 2012. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2011-2012 pour 2,1 millions d'euros se décompose en :

- 2,9 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs.

Exercice 2012-2013

Le parc de magasins est de 470 points de vente au 31 mars 2013. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2012-2013 pour 0,73 million d'euros se décompose en :

- 1,9 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 1,0 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Exercice 2013-2014

Le parc de magasins est de 455 points de vente au 31 mars 2014. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2013-2014 pour 0,45 million d'euros se décompose en :

- 1,3 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

II.8 Immobilisations corporelles consolidées

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et de droit au bail et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Au 31 mars 2014, le parc de magasins du Groupe (455 au total) se décompose de la manière suivante :

- France : 147
- Espagne : 169
- Roumanie : 63
- Bulgarie : 65
- Portugal : 11

Au 31 mars 2014, les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 22,9 millions d'euros, dont 11,4 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,2 millions d'euros au-delà de cinq ans, contre 23,6 millions d'euros au 31 mars 2013 dont 11,6 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,7 million d'euros au-delà de cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social.

II.9 Impact environnemental

Le Groupe Avenir Telecom n'a pas connaissance de toute problématique environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Les questions environnementales sont détaillées dans le chapitre VII du présent rapport de gestion « rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ».

III Analyse des comptes sociaux du Groupe

III.1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom S.A. exerce une activité de distribution de produits et services de télécommunications, au travers :

- d'un réseau de distribution directe qu'elle contrôle par l'intermédiaire de son réseau de magasins détenus en propre à l'enseigne Internity ;
- et d'un réseau de distribution indirecte à destination des professionnels de la distribution (grande distribution, revendeurs spécialisés, revendeurs indépendants) ou du réseau de franchisés fédérés sous l'enseigne Mobile Hut.

Avenir Telecom S.A. commercialise au travers de ces deux réseaux de distribution, une large gamme de produits de télécommunication tels que :

- téléphones mobiles ;
- abonnements aux réseaux de téléphonie mobile ;
- accessoires ;
- contrats d'assurance de téléphones mobiles.

III.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines

filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 de l'annexe des comptes sociaux sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2014	31 mars 2013
Variation nette des provisions sur titres	37	32
Variation nette des provisions sur prêts	-	(11 817)
Variation nette des provisions sur comptes courants	(6 464)	(8 477)
Variation nette des provisions sur comptes clients	(466)	(15)
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 985)	(1 438)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	(57)	-
Acompte sur dividendes	-	29 025
Boni et Mali de fusion	-	(21)
TOTAL	(8 935)	7 289

III.4 Analyse du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	149 299	244 546
Subventions d'exploitation	1	3
Achats de marchandises	(71 635)	(157 667)
Variation de stocks de marchandises	(6 582)	(1 438)
Autres achats et charges externes	(43 129)	(54 377)
Impôts et taxes	(1 847)	(2 173)
Salaires et traitements	(14 303)	(16 900)
Charges sociales	(5 702)	(6 384)
Dotation aux amortissements	(7 079)	(3 494)
Variation nette des provisions	(16 728)	459
Autres produits et charges	(1 418)	378
Résultat d'exploitation	(19 123)	2 953
Produits financiers	628	1 303
Charges financières	(1 306)	(1 586)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(8 935)	7 289
Variation nette des autres provisions financières	(33)	(185)
Résultat financier	(9 646)	6 821
Produits exceptionnels sur opérations en capital	745	651
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1 130)	(673)
Résultat exceptionnel	(385)	(22)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(29 154)	9 752

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013-2014 s'élève à 149,3 millions d'euros contre 244,5 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 147 magasins Intermity.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2013-2014 s'élèvent à 20,0 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013. L'effectif moyen compte 525 personnes au 31 mars 2014 contre 589 personnes au 31 mars 2013.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013-2014 est une perte de 19,1 millions d'euros contre un profit de 3,0 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice 2013-2014 est une perte de 9,6 millions d'euros contre un profit de 6,8 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 0,6 million d'euros contre 1,3 million sur l'exercice 2012-2013 ;
- des charges financières pour 1,3 million d'euros contre 1,6 million d'euros à l'exercice précédent ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour -8,9 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour - 0,03 million d'euros contre -0,2 million d'euros sur l'exercice 2012-2013.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2013-2014 est une perte de 0,4 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles contre une perte de 0,02 million d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2013-2014 est une perte de 29,2 millions d'euros contre un profit de 9,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.

III.5 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2014 s'élève à 99,4 millions d'euros contre 150,3 millions au 31 mars 2013.

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Immobilisations incorporelles	24 311	28 305
Immobilisations corporelles	2 742	10 427
Immobilisations financières	6 155	5 895
Total actif immobilisé	33 208	44 627
Stocks	19 648	31 857
Clients et comptes rattachés	17 236	27 165
Autres créances	16 275	31 402
Disponibilités	9 861	12 491
Total actif circulant	63 020	102 915
Charges constatées d'avance	3 121	2 717
Écart de conversion actif	70	28
Total de l'actif	99 419	150 287

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 33,2 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 44,6 millions d'euros au 31 mars 2013. Il prend en compte :

- 24,3 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 28,3 millions d'euros au 31 mars 2013, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 2,7 millions d'euros d'immobilisations corporelles contre 10,4 millions d'euros au 31 mars 2013, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 6,2 millions d'euros d'immobilisations financières contre 5,9 millions d'euros au 31 mars 2013 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

La décision de restructurer le parc de magasins a conduit à comptabiliser des provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 3,4 millions d'euros et un amortissement accéléré lié à la décision de changer de concept pour 3,9 millions d'euros.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 27,3 millions d'euros, déprécié à hauteur de 8,3 millions d'euros, soit à 30,4 %. Au 31 mars 2013, le stock brut s'élevait à 33,8 millions d'euros, déprécié à hauteur de 2,0 millions d'euros, soit à 5,9 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 22,6 millions d'euros contre 37,8 millions d'euros au 31 mars 2013. Les montants nets sont respectivement de 17,2 millions d'euros et 27,2 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 5,8 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 9,8 millions d'euros au 31 mars 2013 (note 2.3 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 1,4 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 52,4 millions de créances Groupe et associés ;
- 7,3 millions de créances sur débiteurs divers dont 2,5 millions d'euros de comptes fournisseurs débiteurs contre 1,4 million d'euros au 31 mars 2013.

Les disponibilités au 31 mars 2014 s'élèvent à 9,9 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2013.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Capital social	18 705	18 688
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 703	5 703
Réserve légale	1 869	1 856
Réserves statutaires et réglementées	0	17
Report à nouveau	1 663	(8 076)
Résultat de l'exercice	(29 154)	9 752
Total capitaux propres	(1 214)	27 940
Provisions pour risques et charges	13 119	7 493
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	33 857	35 448
Emprunts et dettes financières divers	20 785	10 614
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 004	49 690
Dettes fiscales et sociales	8 313	9 445
Autres dettes	5 083	7 997
Total des dettes	87 042	113 194
Produits constatés d'avance	460	1 650
Écarts de conversion passif	12	10
Total du passif	99 419	150 287

Les capitaux propres ressortent à -1,2 million d'euros contre 27,9 millions d'euros au 31 mars 2013, après prise en compte du résultat de la période pour -29,2 millions d'euros.

Il est précisé qu'une résolution sera proposée à l'Assemblée Générale ordinaire prévue le 25 juillet 2014, qui statuera sur les comptes de l'exercice, pour voter la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de la société Avenir Telecom Espagne, qui se tiendra le 24 juillet 2014, a proposé la distribution d'un dividende de 31,86 euros par action et que la société Avenir Telecom perçoive donc à ce titre un produit de 16 999 milliers d'euros. Ce qui rétablira à cette date le niveau des fonds propre à due concurrence.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 13,1 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros au 31 mars 2013. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour rémunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de 5,6 millions d'euros proviennent :

- d'une variation nette de 1 million d'euros de provisions sur litiges ;
- d'une variation nette de 2,0 millions d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- d'une variation nette de 2,4 millions d'euros de provisions pour contrats déficitaires en lien avec la décision de céder 22 magasins ;

- d'une variation nette de 0,4 million d'euros de provisions pour restructurations ;
- d'une variation nette de 0,2 million d'euros de provisions pour rémunérations.

Les dettes s'élèvent à 87,0 millions d'euros contre 113,2 millions d'euros au 31 mars 2013, dont principalement :

- 33,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 35,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 20,8 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 10,6 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 19,0 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 49,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 8,3 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 9,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 5,1 millions d'euros d'autres dettes contre 8,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n°2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

Au 31 mars 2013 (en milliers d'euros)	Total
Dettes fournisseurs	12 883
Total dettes non échues	2 745
Total dettes échues	10 138
inférieures à 30 jours	3 980
entre 30 et 60 jours	139
supérieures à 60 jours	6 019

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

III.6 Analyse des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux d'exploitation		
Résultat net	(29 154)	9 752
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	17 260	(12 278)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	11 249	15 507
Variation nette des provisions pour risques et charges	5 626	1 218
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	385	22
Dividendes /Acompte sur dividendes	-	(29 025)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation	(8 644)	(6 357)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	5 454	44
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(24 726)	(15 069)
Variation des stocks	12 209	2 093
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(1 581)	6 575
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(20 538)	(8 883)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs	745	651
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(694)	(954)
Variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées	19 769	8 559
Variation des autres actifs immobilisés	(356)	290

Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	19 464	8 546
Flux de financement		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	(4 039)	(28 183)
Nouvelles dettes financières	-	40 000
Variation des découverts bancaires	2 483	(20 420)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(1 556)	(8 603)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(2 630)	(8 940)
Trésorerie à l'ouverture (D)	12 491	21 431
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	9 861	12 491

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 20,5 millions d'euros contre un besoin de 8,9 millions d'euros au 31 mars 2013. Ils comprennent :

- (29,2) millions d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 contre 9,8 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 17,3 millions d'euros de flux positifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre (12,3) millions d'euros de flux négatifs au 31 mars 2013 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation négative de 8,6 millions d'euros contre une variation négative de 6,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent une ressource de 19,5 millions d'euros contre une ressource de 8,5 millions d'euros au 31 mars 2013 et prennent notamment en compte :

- 0,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- 0,7 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- 19,8 millions d'euros de variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées ;
- (0,4) million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un besoin de 1,6 millions d'euros contre un besoin de 8,6 millions d'euros au 31 mars 2013, et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires, qui a représenté une variation positive de 2,5 millions d'euros ;
- le remboursement des dettes financières pour (4,0) millions d'euros.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 2,6 millions d'euros contre une variation négative de 8,9 millions d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie de clôture atteint 9,9 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2013.

III.7 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 620	18 654	18 688	18 688	18 705
Nombre d'actions ordinaires	93 100 895	93 270 895	93 440 895	93 440 895	93 525 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions		3 438 935	1 470 000	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	313 090	349 680	285 592	244 546	149 299
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(71 308)	7 817	12 678	34 687	3 652
Impôt sur les bénéfices	0	0	(39)	0	0
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(15 390)	5 737	7 187	9 752	(29 154)
Résultat distribué*	4 338	4 993	Néant	Néant	Néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,81)	0,083	0,069	0,37	0,038
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,77)	0,061	0,077	(0,10)	(0,31)
Dividende attribué à chaque action*	0,047	0,054	Néant	Néant	Néant**
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	833	687	624	589	525
Montant de la masse salariale de l'exercice	21 014	20 253	17 184	16 900	14 303
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	7 898	6 684	6 373	6 384	5 702
* Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.					
** Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.					

IV Activité en matière de recherche et développement

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de neuf collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

V Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois)	Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois)	Exercice 2010-2011 31 mars 2011 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	0,054
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteur de risques »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire du dit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d' « excess cash-flow » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « cash-flow » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « excess cash-flow ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2014, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2013) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières dans les comptes sociaux.

VI Gouvernement d'entreprise

VI.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

VI.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom SA

Au 31 mars 2014, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres, suite à la démission le 19 mars 2014 de la société NCP2 Conseils, représentée par Monsieur Christian Parente, administrateur indépendant, et à la décision du Conseil d'Administration de ne pas le remplacer.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2014, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur général	18 septembre 2009, ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur général délégué	18 septembre 2009, ratifié par	AG sur les comptes de

		AG du 18 juin 2010	l'exercice clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	05 septembre 2008	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

VI.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2014, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Benelux NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Président	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Ensitec Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Belgium	Gérant	Société étrangère du Groupe
Internity Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Inova SAS	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe
Voxland Sarl	Gérant	Société française du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Benelux NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

Agnès Tixier, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômée de l'ICN et titulaire d'un DECS, elle a d'abord travaillé dans la banque avant de prendre la Direction Financière du groupe hôtelier SHB. Elle a rejoint Avenir Telecom en 1997 et conduit son introduction en Bourse en 1998. Elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la Bourse.

Agnès Tixier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe

Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, elle exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
MiddleNext (Paris)	Administrateur Depuis le 19 septembre 2006	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom Association professionnelle indépendante représentative des sociétés cotées

Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

VI.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

VI.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été réévaluée lors du Conseil d'Administration d'OXO en date du 10 janvier 2011.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 – article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement ;

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants. Ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe :

- d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger ;
- d'une gratification basée sur les performances passées.

Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

VI.3.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 240 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date du présent document est nul.

- Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.

En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date du présent document est nul.

- Pierre Baduel, Directeur de l'audit interne et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Pierre Baduel à la date du présent document est nul.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 – Stock-options du document de référence.

Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 %.
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

VI.4 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2013-2014 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	453,3	473,8

Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
Total	453,3	473,8
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	443,7	463,7
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)		-
Total	443,7	463,7

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014		Exercice 2012-2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	135,2	-	135,2	135,2
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	104,0	4,0	124,0	124,0
Avantages en nature	17,5	17,5	18,0	18,0
Total	453,3	218,10	473,8	473,8
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	135,8	-	135,8	135,8
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	104,0	4,0	124,0	124,0
Avantages en nature	7,3	7,3	7,3	7,3
Total	443,7	207,9	463,7	463,7

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur l'exercice clos le 31 mars 2014 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. ;
- Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. ;
- NPC2 Conseils, administrateur indépendant (qui a démissionné de son mandat le 19 mars 2014).

(en milliers d'euros)	Exercice 2013-2014		Exercice 2012-2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Agnès Tixier, administrateur				
Jetons de présence	104,0	4,0	84,0	84,0
Rémunération fixe	140,0	140,0	140,0	140,0
Prime d'ancienneté	20,0	20,0	18,2	18,2
Rémunération variable	83,3	-	83,3	83,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,4	0,4	0,4	0,4
Total	347,7	164,4	325,9	325,9
Pierre Baduel, administrateur				
Jetons de présence	104,0	4,0	84,0	84,0
Rémunération fixe	109,5	109,5	109,5	109,5
Prime d'ancienneté	14,2	14,2	14,2	14,2
Rémunération variable	84,3	-	84,3	84,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
Total	312,7	128,4	292,7	292,7
NPC2 Conseil, administrateur indépendant				
Jetons de présence	15,0	15,0	15,0	15,0
Rémunération fixe	-	-	-	-
Prime d'ancienneté	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,0	15,0

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne Mr Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat du Directeur général délégué.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours de l'exercice.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 8)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur général délégué.

VII. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 2013-2014

VII.1 Introduction

VII.1.1 Contexte de la démarche sociale, sociétale et environnementale du Groupe

Le Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) d'Avenir Telecom a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires en matière de communication d'informations sociales, environnementales et sociétales du décret d'application 225 de la loi Grenelle 2, publié le 24 avril 2012. Il permet de présenter aux différentes parties prenantes du Groupe d'Avenir Telecom ses engagements et les réalisations en faveur du développement durable au cours de l'année 2013-2014.

Ainsi ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise et de transparence vis-à-vis des parties prenantes sur la gestion de ces enjeux par le Groupe.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 19 juin 2014 et transmis à ses commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

VII.1.2 Précisions sur l'organisation du Groupe

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France. Avenir Telecom et ses filiales (le « Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication,

principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés. Le Groupe est aussi présent sur le marché des accessoires, des objets connectés et des cigarettes électroniques.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de distribution de produits d'accessoires téléphoniques, de mobiles et de multimédia ;
- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service.

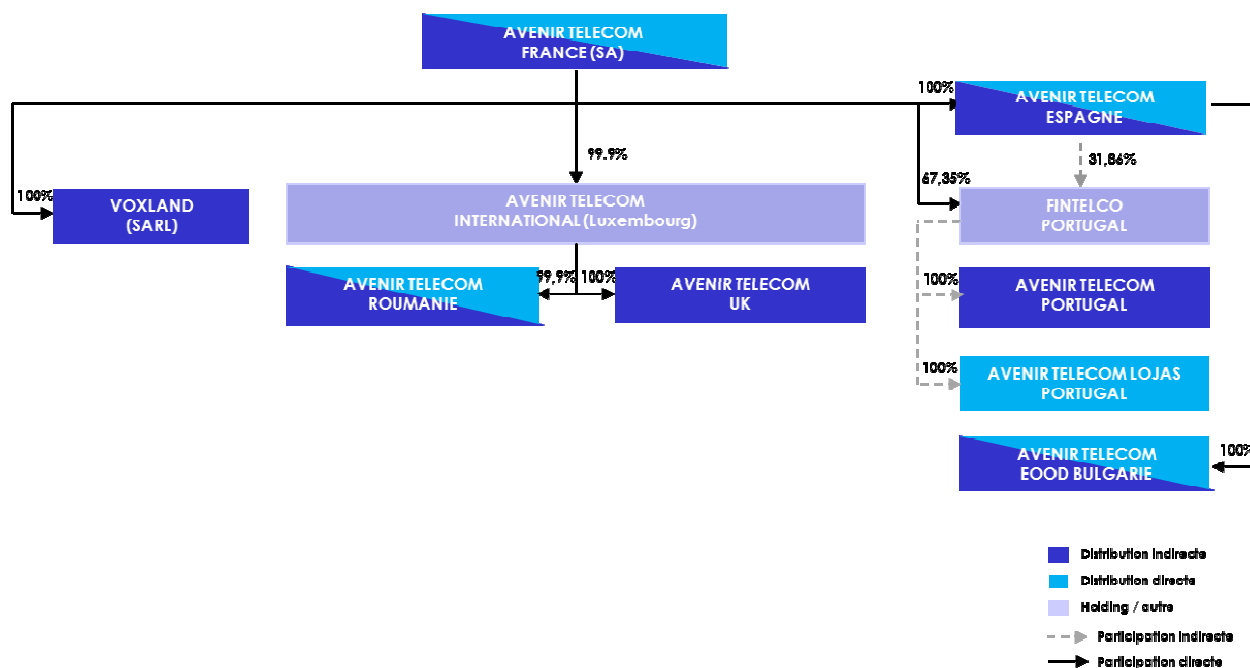
Sur chacun des marchés où il est présent, le Groupe peut être agréé par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés. Le Groupe organise aussi sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity et en partenariat avec les opérateurs.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés (notamment via des locations gérances) ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public via des réseaux de magasins détenus en propre ou à travers des sites web propres

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2014.



VII.1.3 Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2013-2014

Structure du rapport

Le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 requiert un reporting annuel pour différentes informations sociales, environnementales et sociétales (articles R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce). Sa date de première échéance des obligations pour les sociétés cotées est celle de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011, soit l'exercice clos le 31 mars 2013 pour Avenir Telecom. Afin de répondre aux exigences de ce décret, Avenir Telecom a décidé de modifier sa façon de communiquer sur les informations extra-financières dans son document de référence, ainsi ce document de référence propose pour la deuxième année consécutive un chapitre unique dédié à la politique RSE du Groupe et présente les données quantitatives clés ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice 2013-2014.

Périmètre du rapport

Les informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce document de référence et relatives aux exercices 2012-2013 et 2013-2014 couvrent uniquement le périmètre France, à l'exception de certains indicateurs en matière sociale, collectés sur le périmètre global du Groupe. Compte-tenu de la conjoncture économique et des restructurations en cours au sein de ses filiales à l'étranger, Avenir Telecom est amenée à repousser l'échéance qu'elle s'était fixée d'étendre progressivement le périmètre de son rapport à ses filiales internationales. Ainsi, les indicateurs publiés dans ce rapport concernent essentiellement Avenir Telecom S.A., dont l'importance reste majeure dans le Groupe. L'un des commissaires aux comptes du Groupe Avenir Telecom présente en pages 68, 69 et 70, son attestation de présence sur les informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce chapitre en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Justification des exclusions

Avenir Telecom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur la majorité des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Cependant, certaines thématiques environnementales sont considérées comme peu applicables dans la mesure où Avenir Telecom exerce une activité tertiaire, ne possède pas de site de production et externalise l'activité de fabrication des accessoires sous licence ou marque propre. Néanmoins, Avenir Telecom a souhaité aborder l'ensemble des thématiques.

VII.1.4 Chiffres clés

Les indicateurs de responsabilité sociale et environnementale publiés ici portent sur le périmètre Avenir Telecom France (la « Société ») ou sur le périmètre du Groupe consolidé (le « Groupe »).

Les données sociales pour la Société sont établies au 31 décembre (selon le bilan social). Les données sociales pour le Groupe sont établies selon l'année fiscale dont l'exercice clos est fixé au 31 mars.

Social		
	Effectif total du Groupe inscrit au 31 mars 2014	1 849
	Pourcentage des femmes dans les effectifs de la Société au 31 décembre 2013	53 %
	Nombre d'embauches de la Société en CDI au 31 décembre 2013	114
	Pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2013	93 %
	Pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2013	48 %
	Pourcentage de la masse salariale de la Société consacrée à la formation au 31 décembre 2013	1 %
Environnemental		
	Consommation d'eau de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	6 480 m ³
	Utilisation des sols de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	35 200 m ²
Sociétal		
	Montant de la taxe d'apprentissage versé par la Société à des organismes de formation locaux	50 942 €
	Nombre de contre-audits sociaux menés dans des usines de fabrication sur l'exercice 2013-2014	1
	Représentativité de l'usine contre-auditée (nombre de produits)	200 000

VII.2 Responsabilité sociale

VII.2.1 Les engagements du Groupe : l'homme au cœur de l'organisation

Depuis l'origine, Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociale, commerciale et environnementale auprès de ses principales parties prenantes : ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients. Cet engagement, qui fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, s'illustre au travers de ses activités, de ses produits et services et mobilise l'ensemble de ses collaborateurs.

La valeur d'Avenir Telecom réside dans la diversité de ses collaborateurs : cultiver cette diversité c'est optimiser les compétences de chacun et favoriser le partage des meilleures pratiques. L'égalité professionnelle constitue une valeur forte pour le Groupe. Le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs s'effectuent équitablement et sans discrimination. De même, l'égalité des chances au travail, l'égalité dans l'accès à l'emploi des personnes valides et handicapées, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'égalité dans l'évolution professionnelle sont des priorités dans la gestion quotidienne des ressources humaines du Groupe.

En matière de ressources humaines, le Groupe Avenir Telecom a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- une Direction des Ressources Humaines Groupe, en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des ressources humaines) du Groupe ;
- un département ressources humaines par pays, dirigé par un responsable des Ressources Humaines, structuré autour de deux pôles :
 - la gestion sociale et le contrôle,
 - la gestion des ressources humaines.

Les équipes RH, sous l'impulsion de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- la mise en place d'une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion, l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet ;
- l'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences à travers l'expression des souhaits de formation par le salarié. Il s'agit également d'un prérequis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel ;
- la mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement ;
- la mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...);
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle...);
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back-office, logistique, transport, informatique...).

VII.2.2 Informations consolidées

L'effectif total du Groupe est passé de 1 982 personnes au 31 mars 2013 à 1 849 personnes au 31 mars 2014, dont 1 309 personnes à l'international et 540 en France, et se répartissant entre 158 cadres et 1 691 non-cadres (employés et agents de maîtrise).

La masse salariale du Groupe a représenté 47,2 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014 contre 53,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2014.

Répartition géographique	31 mars 2013	31 mars 2014
France	526	540
International	1 456	1 309
Effectif total	1 982	1 849

Répartition statutaire	31 mars 2013	31 mars 2014
Cadres	153	158
Employés et agents de maîtrise	1 829	1 691
Effectif total	1 982	1 849

VII.2.3 Informations relatives à Avenir Telecom S.A. (France)

Emploi

L'effectif total en France

Évolution de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif
2011	646
2012	568
2013	557

On constate une diminution systématique des effectifs au cours des trois dernières années.

Cette diminution est de 2 % entre 2012 et 2013, soit l'équivalent de 11 personnes.

Le ralentissement de cette baisse est notoire puisqu'entre les années 2011 et 2012, l'effectif de l'entreprise avait diminué de 12 %, avec un écart de 78 personnes entre les deux périodes.

Évolution de l'effectif permanent au 31 décembre (salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée) :

Année	Effectif en CDI
2011	557
2012	534
2013	517

L'effectif permanent représente 93 % de l'effectif total en 2013 contre 94 % en 2012. On constate une baisse du nombre de CDI de 3 % entre 2012 et 2013 contre une baisse de 4,1 % entre 2011 et 2012.

Évolution du nombre de salariés liés par un contrat de travail à durée déterminée au 31 décembre :

Année	Effectif en CDD
2011	89
2012	34
2013	40

La diminution de l'effectif global ne se répartit pas de manière égale sur les deux catégories de contrats, CDD et CDI, puisqu'on constate une baisse de 3 % du nombre de CDI entre 2012 et 2013 alors que dans le même temps, et sur la même période de référence, le nombre de contrats CDD augmente de 18 %.

En effet, la progression du nombre de CDD peut être liée à un recours plus important aux contrats de surcroît d'activité sur la période des fêtes de fin d'année, précisément pour pallier ponctuellement et sur une période qui reste caractérisée par une forte activité, la diminution des effectifs en CDI.

Dans le même temps, on constate que le poids des CDD sur l'effectif total varie au fil des années : en 2011, les CDD représentaient 14 % de l'effectif total, en 2012, 6 % et enfin, en 2013, 7 %. Le ratio a donc été divisé par deux entre 2011 et 2013.

Ainsi, l'effectif total diminue, mais en proportion, l'emploi précaire diminue au profit de l'emploi à durée indéterminée.

Effectif mensuel moyen :

Année	Effectif mensuel moyen
2011	636
2012	597
2013	566

La diminution de l'effectif global au 31 décembre 2013 est à mettre en lien avec l'effectif mensuel moyen. Ce dernier atteste que la diminution de l'effectif au 31 décembre n'est pas un phénomène isolé puisque sur l'année 2013, l'effectif moyen est en retrait de 5 % par rapport à 2012.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Évolution de la répartition par sexe de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif total au 31 décembre		Total général
	H	F	
2011	300	346	646
2012	271	297	568
2013	262	295	557

Si on se réfère à la répartition de l'effectif constaté au 31 décembre 2013 par sexe, on note les éléments suivants :

- les femmes représentent 53 % de l'effectif global au 31 décembre 2013,
- ce ratio était de 54 % en 2012 et 53 % en 2011.

On constate donc que le ratio des femmes par rapport à celui des hommes est relativement stable au cours des trois dernières années. La diminution globale de l'effectif n'a pas particulièrement affecté l'un des deux sexes. Elle est homogène.

Les femmes restent donc légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise.

Évolution de la répartition par âge de l'effectif total au 31 décembre :

Année	Effectif total au 31 décembre									Total
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans	
2011	0	22	112	117	108	86	59	60	82	646
2012	0	11	68	98	107	86	53	50	95	568
2013	0	10	51	105	102	87	56	45	101	557
% (2013/2012)	-	- 9,1 %	- 25,0 %	+ 7,1 %	- 4,7 %	+ 1,2 %	+ 5,7 %	- 10,0 %	+ 6,3 %	- 1,9 %

48 % de l'effectif (268) a moins de 30 ans en 2013. Ce pourcentage est en recul de 5,6 % par rapport à l'année précédente, ce qui est essentiellement lié à une optimisation de la répartition des salariés en magasins où les postes de vendeurs sont souvent occupés par des personnels jeunes.

De manière générale, on note un vieillissement de la population :

Année	Effectif total au 31 décembre									Total
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans	
2011	0	3 %	17 %	18 %	17 %	13 %	9 %	9 %	13 %	100 %
2012	0	2 %	12 %	17 %	19 %	15 %	9 %	9 %	17 %	100 %
2013	0	2 %	9 %	19 %	18 %	16 %	10 %	8 %	18 %	100 %

En effet, la répartition par tranche d'âge indique, à titre d'exemple, que les plus de 39 ans représentent 18 % de l'effectif en 2013 alors que ce ratio était de 13 % en 2011.

Le même phénomène, relativement marqué, se constate sur la tranche d'âge des 30-32 ans.

Dans le même temps, on note une nette régression de la représentation des 21-23 ans, puisque le ratio est passé de 17 % en 2011 à 9 % en 2013.

Deux facteurs peuvent expliquer ce vieillissement de la population : une baisse du turnover, ce qui favorise le vieillissement de la population interne, et des recrutements plus nombreux sur les postes d'encadrement (en général les postes d'encadrement sont confiés à des salariés expérimentés, donc plus âgés).

La répartition géographique des effectifs dans le Groupe au 31 mars 2014 est la suivante :

- 540 salariés sont employés en France, soit 29 % de l'effectif total,
- 1 309 salariés sont employés à l'international, soit 71 % de l'effectif total.

Les embauches

Évolution du nombre d'embauches au 31 décembre :

Année	CDI	CDD	Total
2011	161	238	399
2012	129	185	314
2013	114	170	284
% (2012/2013)	- 11,63 %	- 8,11 %	- 9,55 %

En 2012, les 3 stagiaires étaient intégrés au total des embauches, en 2013, les 5 stagiaires ne le sont pas. Les calculs à suivre ne tiennent pas compte des stagiaires en 2012, par conséquent, le total considéré est de 311 personnes embauchées, dont 182 CDD uniquement.

Pour rappel, la baisse du nombre de recrutements en CDI et en CDD sur les trois derniers exercices est consécutive à la rationalisation du parc de magasins Internity, consistant en des changements d'emplacements plus adaptés et avec des surfaces de ventes réduites.

Au cours de l'année 2013, le recours aux embauches de tout type a été moins important qu'en 2012. La diminution entre les deux périodes est de 10 %.

De la même manière, la baisse du turnover peut expliquer cette diminution des embauches notamment en CDI (- 12 %).

Si on se réfère à la diminution des embauches entre 2011 et 2012 (- 22 %), on constate que si le phénomène se poursuit sur une tendance négative, pour autant, la baisse a considérablement freiné entre les deux dernières années de référence puisque le nombre des embauches au cours de l'année a diminué de - 28 % entre 2011 et 2013.

Évolution du nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans et de plus de 45 ans au 31 décembre :

Année	Embauche < 25 ans	Embauche > 45 ans
2011	228	4
2012	182	3
2013	163	1

Les embauches de salariés de moins de 25 ans sont en baisse. Cette population, essentiellement présente dans le réseau de magasins Internity, subit l'optimisation des charges salariales consécutive à la rationalisation du parc de magasins.

Une analyse plus précise et ciblée sur les embauches des moins de 25 ans et plus de 45 ans permet de faire le constat suivant :

- les embauches des moins de 25 ans ont diminué de 10 % entre 2012 et 2013. Ce pourcentage est identique au pourcentage de la baisse générale des embauches entre les deux années de référence (10 %). On peut donc en déduire que les moins de 25 ans n'ont pas été particulièrement victimes de cette diminution des embauches ;
- en revanche, le nombre d'embauches des plus de 45 ans accuse une baisse de 66 % entre 2012 et 2013. Il convient cependant de rappeler que le constat a été porté plus haut, que l'âge moyen des collaborateurs de l'entreprise était en augmentation.

Les licenciements

Évolution du nombre de licenciements au 31 décembre :

Année	Total
2011	110

2012	83
2013	79

La baisse des licenciements est en corrélation avec la baisse de l'effectif.

Les rémunérations et leur évolution

Politique de rémunération

La politique du Groupe Avenir Telecom est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

Le Groupe Avenir Telecom s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La Direction des Ressources Humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit aussi souvent que nécessaire afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique... ;
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

Promotions internes :

Année	E => AM	E => C	AM => C	C => CS	Évolution CSP	Total
2011	32	1	9	0	38	80
2012	11	0	0	0	31	42
2013	18	0	7	0	24	49

Après une baisse significative entre 2011 et 2012, l'entreprise renoue avec sa capacité à faire évoluer des profils internes.

Ainsi, la progression est de + 17 % entre 2012 et 2013 et comprend une nette hausse du nombre de personnes ayant évolué du statut d'« Agent de maîtrise » à celui de « Cadre ».

Évolution du montant des rémunérations* :

Année	Total cadres – cadres supérieurs	Total agents de maîtrise	Total employés	Total
2011	6 222 €	4 988 €	5 764 €	16 974 €
2012	5 712 €	4 736 €	5 396 €	15 844 €
2013	5 206 €	4 519 €	5 193 €	14 918 €
% (2012/2013)	- 8,86 %	- 4,58 %	- 3,76 %	- 5,84 %

* Masse salariale annuelle totale non chargée en milliers d'euros.

La masse salariale annuelle non chargée est en recul de – 6 % en 2013 par rapport à 2012. Cette baisse est à mettre en lien avec la réduction des effectifs et un effectif mensuel moyen en baisse sur toute l'année 2013 par rapport à 2012.

Évolution de la rémunération annuelle moyenne versée par CSP* :

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2011	45 274 €	24 589 €	19 411 €	89 274 €
2012	46 818 €	24 720 €	19 035 €	90 573 €
2013	46 207 €	24 738 €	19 215 €	90 160 €
% (2012/2013)	- 1,31 %	+ 0,07 %	+ 0,95 %	- 0,46 %
* Masse salariale annuelle totale / Effectif moyen mensuel.				

Sur le total de la rémunération annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle (CSP), l'écart de – 0,5 % entre 2012 et 2013 n'est pas significatif et la tendance linéaire d'une année sur l'autre est confirmée par l'analyse des chiffres par CSP.

Évolution de la masse salariale annuelle (hors primes) :

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2011	5 079 538 €	3 972 735 €	4 537 418 €	13 589 691 €
2012	4 742 357 €	3 859 428 €	4 339 038 €	12 940 823 €
2013	4 333 429 €	3 703 414 €	4 264 020 €	12 300 863 €
% (2012/2013)	- 8,62 %	- 4,04 %	- 1,73 %	- 4,95 %

La masse salariale annuelle hors prime connaît une baisse de 5 % entre 2012 et 2013. Cette baisse est conforme à la baisse de la masse salariale annuelle non chargée constatée plus haut, ce qui permet de dire que le ratio « poids du variable / poids masse salariale annuelle non chargée » est également stable.

Sur cet indicateur également, la répartition de la baisse globale, par CSP, n'est pas linéaire.

On constate les différences suivantes :

- - 9 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » ;
- - 4 % pour les « Agents de maîtrise » ;
- - 2 % pour les « Employés ».

Évolution de la part de la prime variable dans la masse salariale totale (%) :

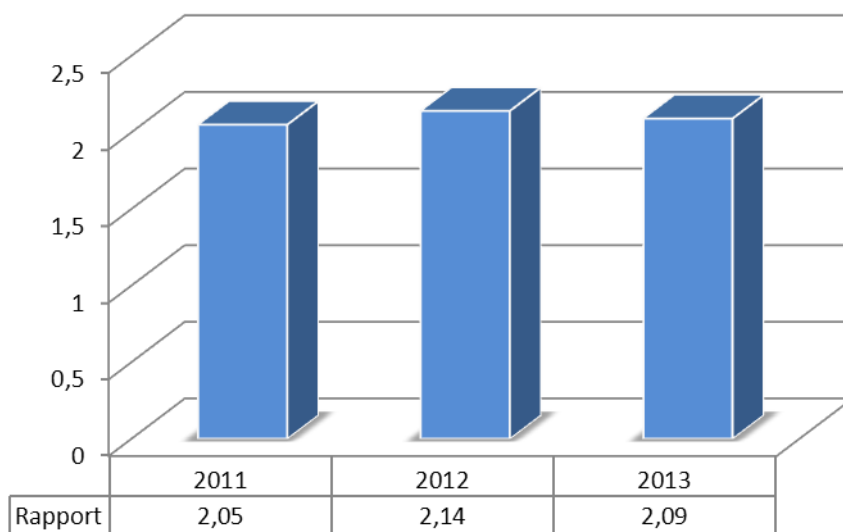
Années	Société		
	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé
2011	6,73 %	5,98 %	7,22 %
2012	6,12 %	5,53 %	6,67 %
2013	5,85 %	5,46 %	6,22 %

De manière générale, le poids de la rémunération variable des différentes catégories socioprofessionnelles sur le total (entreprise) de la masse salariale annuelle est en régression en 2013.

La catégorie socioprofessionnelle la plus impactée par cette baisse est celle des « Employés ». Cela reste cohérent si on considère que les métiers du réseau disposent d'un système de variable étroitement lié à l'activité commerciale en magasin. Les difficultés connues en 2013 par l'activité commerciale peuvent expliquer la baisse du poids des primes sur le total des salaires.

Hiérarchie des rémunérations

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et cadres supérieurs et la moyenne des rémunérations des agents de maîtrise et employés :



Ce graphique illustre le fait qu'en 2013, pour 10,00 euros de salaire versé à un employé, un cadre a perçu 20,90 euros.

Le rapport entre les rémunérations moyennes des « Cadres - Cadres supérieurs » et les rémunérations moyennes cumulées des « Agents de maîtrise » / « Employés » est légèrement inférieur en 2013 par rapport à 2012.

Pour autant, on constate que la valeur reste supérieure en 2013, à celle constatée en 2011.

Évolution du montant total des dix rémunérations les plus élevées :

Année	Société
2011	952 308 €
2012	1 053 401 €
2013	968 364 €

Le total des 10 rémunérations les plus élevées en 2013 est de - 8 % par rapport à 2012 (-85 037 euros). En 2013, ce total est sensiblement revenu au niveau de celui de 2011.

Participation financière

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Il modifie légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établit de nouvelles règles de répartition entre les salariés.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Évolution du montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014
409 €	278 €	0 €

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

En France, la durée légale du travail est de 35 heures hebdomadaire.

La majorité des salariés travaillent sur une base de temps plein.

Dans les magasins Internity, les équipes doivent respecter scrupuleusement les horaires affichés et se conformer à cette règle. Les plannings sont établis pour cinq jours ouvrés sur six ou sept jours ouvrables pour les magasins ouverts le dimanche. En période de forte affluence (fêtes de fin d'année/soldes), ils peuvent être amenés à dépasser la durée légale du travail. Dans ce cas, les horaires effectués en supplément sont récupérés dans les 15 jours qui suivent.

Sur l'établissement siège, un système de RTT est mis en place en fonction des catégories. Les cadres travaillant 36,85 heures et les non-cadres travaillant 36,17 heures. Afin de respecter la durée de 35 heures de travail hebdomadaire, ils bénéficient respectivement de onze jours de RTT pour les cadres et de sept jours pour les non-cadres. Ainsi les horaires diffèrent et se décomposent ainsi :

- pour les non-cadres : 9h – 12h49 / 14h – 17h35 ;
- pour les cadres : 9h – 12h17 / 14h – 18h15.

Chaque catégorie bénéficie de 10 minutes de pause par jour.

L'absentéisme

Évolution du nombre de journées d'absence selon leur nature :

Motif d'absence	Cadres/Cadres sup.			Agents de maîtrise			Employés			Total			%
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	
Maladie	599	359	437	1 057	1 161	1 977	2 569	2 713	2 425	4 225	4 233	4 839	14 %
Accident du travail – Accident de trajet – Maladie professionnelle	1	19	70	113	78	101	174	800	940	288	897	1 111	24 %
Maternité – Paternité (*)	627	782	348	785	833	1 101	1 137	1 708	1 347	2 549	3 323	2 796	-16 %
Événements familiaux	40	43	21	72	106	42	55	75	58	167	224	121	-46 %
Autres (**)	3 310	3 192	2 879	4 251	4 180	4 076	3 557	3 632	3 834	11 118	11 004	10 790	-2 %
Total jours	4 577	4 395	3 755	6 278	6 358	7 298	7 492	8 928	8 604	18 347	19 681	19 657	0 %

(*) La catégorie « maternité – paternité » comprend : les congés pathologiques, les congés maternité, les congés parentaux, les jours congé naissance
(**) La catégorie « autres » comprend : repos compensateur, les absences autorisées non payées, les absences injustifiées, les absences autorisées payées, les congés payés sans solde, les jours enfant malade, les jours de mise à pied disciplinaire, les jours de congé payés, les récupérations et les jours pris sur le compte épargne temps

A la lecture des résultats, on constate un fait marquant : si le total du nombre de jours d'absence est proche entre 2012 et 2013 (19 681 pour 19 657), la répartition par nature d'absence et selon la catégorie socioprofessionnelle est nettement différente d'une année sur l'autre :

- on constate dans les catégories « Cadres – Cadres supérieurs » et « Agents de maîtrise » une augmentation de 22 % et 70 % du nombre de jours d'absence pour cause de maladie, alors que dans le même temps, ce ratio diminue de 11 % chez les « Employés » ;
- on constate dans la catégorie « Cadres – Cadres supérieurs » une augmentation de 268 % du nombre de jours d'absence pour cause d'accident du travail et de trajet. Cette augmentation est de 29 % chez les « Agents de maîtrise » et de 17.5 % chez les « Employés » ;

- on constate dans la catégorie « Agents de maîtrise » une augmentation de 32 % du nombre de jours d'absence pour cause de maternité. Dans le même temps, ce ratio diminue de 55 % chez les « Cadres – Cadres supérieurs » et de 21 % chez les « Employés ».

Sur les autres motifs les écarts d'une année sur l'autre sont non significatifs.

Notons par ailleurs que le poids des jours d'absences par nature, sur le total des jours d'absence présente des disparités importantes Ainsi, en 2013 :

- les jours d'absence pour « maladie » représentent 25 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence pour « maternité – paternité » représentent 14 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence pour « accident du travail – trajet » représentent 6 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence « autre » (incluant les congés payés) représentent 55 % du total des jours d'absence ;

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans.

Avenir Telecom tient à jour un calendrier social préétabli qui recense les principales dates et échéances pour lesquelles le Comité d'Entreprise doit être informé et/ou consulté. Certaines de ces dates entrent dans le périmètre légal, d'autres sont inhérentes au fonctionnement interne de l'entreprise notamment en ce qui concerne la négociation ou le renouvellement des accords d'entreprise. Les instances représentatives du personnel sont convoquées selon les délais légaux aux réunions ordinaires mensuelles et tous les documents nécessaires sont transmis en temps et en heure.

Si un événement intervient entre deux réunions mensuelles et nécessite une consultation rapide du CE, ce dernier est convoqué en réunion extraordinaire (ex. : présentation des résultats).

Les négociations au sein de l'entreprise sont généralement menées par la DRH avec les Délégués Syndicaux.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise sont diffusés à l'ensemble des salariés et affichés dans l'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Avenir Telecom dépend de la convention collective du Commerce de gros.

Détails des accords collectifs en vigueur :

	Durée de l'accord	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Plan d'action sur l'égalité hommes / femmes	3 ans	31/10/2011	01/01/2012	31/12/2015
Accord d'intéressement	3 ans	29/09/2011	01/04/2011	31/03/2014
Accord PACS	Indéterminée	28/06/2011	01/07/2011	/
Accord prévoyance + avenant	Indéterminée	12/12/2007 28/06/2011	01/01/2008 01/07/2011	/
Accord RTT (+ avenant)	30 mois	23/11/2010	01/01/2011 01/01/2013 (avenant) 28 06 2013 (avenant)	31/12/2012 30/06/2013 31/12/2014
Accord sur le travail du dimanche	Indéterminée	28/04/2010	01/06/2010	/
Plan d'action senior ⁽¹⁾	3 ans	16/06/2010	01/01/2010	31/12/2012
Accord journée de solidarité ⁽²⁾	3 ans	25/05/2009	01/06/2009	30/06/2011
Accord sur la durée des mandats DP/CE ⁽³⁾	Indéterminée	24/02/2006	17/03/2006	/
Accord mutuelle cadre + avenant pour mutualisation	Indéterminée	12/12/2007 29/10/2009	01/01/2008 01/07/2009	/
Accord contrat de génération	3 ans	21/10/2013	21/10/2013	21/10/2016
(1) Pas d'obligation d'en renégocier un car contrat de génération opérationnel pour septembre 2013.				
(2) À défaut d'accord, la loi est appliquée et le lundi de Pentecôte reste le jour férié dû à l'État.				
(3) Accord réduisant conventionnellement la durée des mandats de quatre à trois ans.				

Le 21 octobre 2013, un accord collectif de contrat de génération a été signé après négociations avec les organisations syndicales et consultation du Comité d'Entreprise. Conclu conformément aux dispositions des articles L5121-6 et suivants du Code du travail et établi sur la base du diagnostic préalable prévu par l'article L.5121-10 du Code du travail, les engagements spécifiques concernent :

Les collaborateurs du réseau France des points de vente Internity :

- âgés de moins de 26 ans ;
- âgés de 50 ans et plus.

L'ensemble des autres collaborateurs de l'entreprise rattachés au siège social de l'entreprise à Marseille :

- âgés de moins de 30 ans ;
- âgés de 50 ans et plus.

L'accord a pour objectif de :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche en CDI et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Il participe en outre à :

- l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et la mixité des emplois ;
- la prévention de la pénibilité au travail.

Les œuvres sociales

Les œuvres sociales ou activités sociales et culturelles sont tout un volet d'actions menées par le Comité d'Entreprise au profit des salariés de la Société. L'employeur est tenu de verser un montant au Comité d'Entreprise au titre de ces activités sociales et culturelles. La convention collective fixe ce taux à 0,6 % minimum. Avenir Telecom a choisi de participer à hauteur de 1 %.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les quatre ans.

Réuni une fois par trimestre au moins, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Évolution du nombre de réunions CHSCT :

2011	2012	2013
4	4	5

Avenir Telecom travaille en étroite relation avec les Médecines du travail et s'agissant du CHSCT (sur le siège uniquement), le Médecin du travail est présent à chaque réunion et fait les rappels nécessaires à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail.

Évolution de l'effectif formé à la sécurité dans l'année :

2011	2012	2013
19	9	1

En 2013, seule une personne a bénéficié d'une formation portant sur la sécurité, soit une chute 89 % par rapport à 2012.

Afin de pallier le manque constaté sur l'année 2013, un plan de formation ambitieux a été élaboré par le service des Ressources Humaines, ainsi, les formations organisées en 2014 sont les suivantes :

- « Personnes en charge de l'évacuation en cas d'incendie » (guides et serre-fils) pour 10 personnes - mars 2014 ;
- « Habilitation électrique Basse Tension » pour une personne - avril 2014 ;
- « Compétences de base en prévention des accidents du travail » pour deux personnes - septembre 2014, et la suivante « Analyser un Accident du Travail » est d'ores et déjà prévue pour février 2015 ;
- « Mise en œuvre des extincteurs » pour 32 personnes - octobre 2014.

Le service juridique / RH continue d'envoyer aux nouveaux magasins et aux magasins qui ne seraient pas à jour, les coordonnées de la Médecine du travail à laquelle le magasin est rattaché, ainsi que ceux de la DIRECCTE, des pompiers, du SAMU. Il fournit également un panneau d'interdiction de fumer à afficher en magasin.

Par ailleurs, une interlocutrice du GIMS est intervenue en 2013 pour former les salariés du Siège de plus de 45 ans à la sensibilisation du travail sur écran, formation qui s'inscrit dans les obligations de prévention des risques professionnels (PRP).

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

L'activité de la Société étant peu accidentogène, aucun accord en matière de santé ou de sécurité au travail (notamment de pénibilité) n'a été signé.

Cependant, soucieux de la santé et de la sécurité de ses salariés, Avenir Telecom et notamment le service juridique / RH se tient régulièrement informé des jurisprudences récentes et de la nouvelle législation.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail :

Taux de fréquence	2011	2012	2013
TF1	18,22	20,58	16,91
TF2	32,16	28,58	30,20

*TF1 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.
TF2 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec et sans arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.*

On constate une baisse 17,8 % du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt entre 2012 et 2013.

En revanche, lorsque l'on cumule les accidents du travail avec et sans arrêt, le taux progresse de 7 %.

Évolution du nombre d'accidents du travail selon leur nature :

	2011	2012	2013
Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves – codes 32 à 40	0	0	0
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation – code 02	6	5	4
Nombre d'accidents occasionnés par des machines – codes 09 à 30	1	0	0
Nombre d'accidents de circulation – manutention – stockage – codes 01, 03,04 et 06, 07,08	10	0	3
Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel – code 05	0	4	3
Autres	13	11	15
Total	30	20	25

Avenir Telecom ne disposant pas de site de production, les risques d'accidents de travail sont minimisés. En outre, l'activité de la Société au sein de l'établissement du siège n'est pas génératrice de situation dangereuse. Les accidents de travail sont également peu nombreux sur le réseau de magasins.

Aucune maladie professionnelle n'est à déplorer.

Dépenses d'amélioration des conditions de travail

Avenir Telecom engage toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, notamment dans :

- la maintenance des systèmes de climatisation & chauffage ;
- les travaux d'entretien courant des différents sites ;
- le remplacement des écrans d'ordinateurs ;
- la mise à disposition de repose-pieds.

Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Depuis 1919, l'Organisation internationale du Travail a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les normes internationales du travail sont une composante essentielle du cadre international visant à assurer que la croissance de l'économie mondiale profite à tous.

Avenir Telecom respecte toutes les normes en vigueur et de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés ont atteint au minimum la majorité au moment de leur embauche, exception faite de l'intégration très rare de stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur stage obligatoire.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Depuis deux ans, le Groupe a mis en place, en interne, un programme de formation en s'appuyant sur ses propres ressources. L'objectif étant d'assurer la réussite des jeunes collaborateurs à l'embauche et de former l'intégralité du réseau de magasins sur un modèle adapté aux contraintes du métier tout en répondant aux besoins d'Internity.

En 2011, Avenir Telecom a ainsi créé une « école de formation » avec pour objectif premier de se recentrer sur les formations « commerce », cœur de métier de la Société, et la mise en place de formations « sur-mesure ».

C'est dans ce contexte, qu'en août 2012, Avenir Telecom a obtenu de l'État son numéro d'activité en tant qu'organisme de formation. Internity embauche depuis lors des jeunes et/ou des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation en CDI.

Cette politique d'embauche reste une priorité et à ce jour, sur les 23 personnes embauchées en contrat de professionnalisation en 2013, 17 sont toujours présentes dans l'entreprise.

Les contrats proposés par Avenir Telecom garantissent à ces nouveaux collaborateurs 150 heures de formation pendant les 6 premiers mois passés au sein des magasins formateurs, par le biais de son propre organisme de formation, dont l'agrément a été reconduit.

Ces collaborateurs bénéficient des mêmes avantages que tout autre vendeur, notamment en terme de salaire et sont accompagnés par un tuteur.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, huit formateurs sont chargés :

- d'accueillir les vendeurs (pendant une semaine), les responsables de points de vente (durant deux à trois semaines) et les franchisés (une semaine) au démarrage du partenariat ;
- d'animer des sessions de formation d'entraînement à la vente sous forme de sketches.

La formation et l'embauche de jeunes font partie des priorités du Groupe depuis longtemps et ce dispositif permet à la Société d'offrir une possibilité supplémentaire aux jeunes d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation :

2011	2012	2013
78	451	208

En 2013, 208 personnes ont été formées représentant 4 382 heures de formation (626 jours), parmi lesquelles 150 ont bénéficié de deux formations.

En interne, les formations sont animées par huit formateurs du réseau (mission spécifique d'un an) et par des salariés du Siège (en fonction du thème de formation demandé). Certaines formations sont dispensées par un organisme de formation externe.

Formations dispensées sur le réseau Internity :

- en interne : comme en 2012, la priorité a été donnée à des formations « Méthode de Vente ». Dispensées par téléphone à l'occasion du lancement de nouveaux produits comme : GDF, Numericable, Cofidis, Vinci, Digitick... Des outils d'e-learning, avec SFR notamment, ont été développés ;
- en externe : « manager et motiver ses équipes » pour les Responsables de Point de Vente (20 personnes), « manager un réseau de franchise » pour deux personnes.

Formation dispensées au Siège :

- en interne : « Excel », « formation tuteurs », « sensibilisation au travail sur écran » pour les salariés de plus de 45 ans et une mise à niveau sur l'habilitation électrique et le Caces (conduite de chariot élévateur) pour une personne ;

- en externe : « Spaceman Merchandiser », « négociation des baux commerciaux pour non juristes », « management à distance à l'international ».

Le nombre total d'heures de formation

Formation professionnelle continue

Évolution du % de la masse salariale consacré à la formation continue :

Année	Pourcentage
2011	0,70 %
2012	1,10 %
2013	1,00 %

Le pourcentage de la masse salariale annuelle brute consacré à la formation professionnelle continue en 2013 est en légère régression par rapport à 2012.

Évolution du montant consacré à la formation continue :

Année	Montant
2011	111 330 €
2012	169 316 €
2013	149 091 €

Naturellement, le montant consacré à la formation continue est également en régression d'une année sur l'autre. Cette baisse est de - 12 %.

Pour autant, on constate à la lecture des chiffres que le montant consacré à la formation continue en 2013 est très nettement supérieur au montant de 2011. (+ 34 %).

Évolution du % de salariés ayant bénéficié d'une formation :

(% sur la population formée)	2011	2012	2013
Cadre – Cadre supérieur	45,95 %	14,70 %	35,85 %
Agent de maîtrise	48,65 %	35,30 %	50,94 %
Employé	5,40 %	50,00 %	13,20 %

Le pourcentage des personnes formées (sur le total des personnes ayant été formées au cours de l'année de référence) par catégories socioprofessionnelles permet de constater les disparités suivantes :

- 51 % des personnes formées en 2013 étaient « Agent de maîtrise ». Ce ratio permet de constater une progression significative par rapport à 2012 pour cette catégorie socioprofessionnelle ;
- Dans le même temps, on constate que les « Cadres et Cadres supérieurs » ont été plus nombreux à bénéficier des formations en 2013 par rapport à 2012 puisque 36 % des personnes formées étaient « Cadres et Cadres supérieurs » alors que l'an passé ce ratio était de seulement 15 % ;
- Si sur le total des personnes formées en 2013, 87 % d'entre elles étaient « Cadre-Cadre supérieur » et « Agent de maîtrise », seulement 13 % étaient à un statut « Employé ». Ce ratio est très nettement inférieur à celui constaté en 2012.

Évolution du nombre d'heures de formation⁽¹⁾ :

	2011	2012	2013
Cadre – Cadre supérieur	657	719	1 077
Agent de maîtrise	705	1 930	1 810
Employé	332	1 390	1 345
Total	1 694	4 039	4 232

(1) Le nombre d'heures de stage pour les années 2011 et 2012 a été recalculé suite à une erreur constatée.

Au global, le nombre d'heures cumulées de stage a progressé de 5 % entre 2012 et 2013.

Les premiers bénéficiaires de cette progression sont les « Cadres-Cadres supérieurs » (+ 50 %)

On note une légère régression en ce qui concerne les « Agents de maîtrise » – 6 %)

Les « Employés », quant à eux, ont bénéficié d'un nombre d'heures de formation en baisse de – 3 % en 2013 par rapport à 2012.

Ces évolutions du nombre d'heures de formation par catégories socioprofessionnelles, alors même que l'on a constaté plus haut que le budget consacré à la formation est en recul de 12 % en 2013 par rapport à 2012 s'expliquent par les éléments suivants :

- le nombre de formations « internes » (sans coût pédagogique) est en progression entre les deux années de référence (333 heures dédiées aux Cadres-Cadres supérieurs » et « Agents de maîtrise ») ;
- le nombre de contrats de professionnalisation, qui implique un nombre d'heures de formation équivalent à 150 heures par salarié, a très nettement progressé entre les deux années de référence. Ces formations de professionnalisation n'ont aucun impact financier sur le budget de formation.

Congés individuels de formation

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé individuel de formation :

2011	2012	2013
0	1	0

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un DIF :

2011	2012	2013
2	1	0

Aucun salarié n'a bénéficié d'un congé de formation non rémunéré en 2013.

Il n'a été refusé aucun congé de formation.

Apprentissage – Professionnalisation

Évolution du nombre de contrats d'apprentissage :

	2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F
Apprentis	3	2	2	0	1	1

Évolution du nombre de contrats de professionnalisation :

	2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F
CDD	1	0	2	1	1	1
CDI	0	0	0	0	12	4

Le nombre de contrats de professionnalisation, quant à lui, connaît une véritable « explosion ». La progression constatée est de 500%, le nombre de contrats passant de trois en 2012 à dix-huit en 2013.

Au sein de cette catégorie, pour l'année 2013, on constate que les hommes sont très majoritairement représentés sur ce type de contrat.

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Avenir Telecom a mis en place un plan d'action et l'a défini selon trois axes :

- le recrutement (car domaine volumineux) : il est globalement à l'équilibre concernant la répartition des emplois entre les hommes et les femmes ;
- la formation professionnelle (domaine significatif compte tenu de la politique de mobilité interne du Groupe) : en favorisant la formation des femmes dans un premier temps, prioritairement celles reprenant une activité professionnelle après un congé maternité, un congé parental ou en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail ;
- l'égalité salariale (domaine consacrant la règle du « travail égal – salaire égal ») : maintenir la situation tout en apportant une attention particulière sur la catégorie cadre de la population masculine.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Au 31 décembre 2012, Avenir Telecom n'employait pas de salarié handicapé déclaré.

Un dossier a été constitué depuis et au 31 décembre 2013, la Société compte un salarié handicapé au siège de l'entreprise.

Dans une volonté de participer à l'emploi de personnes handicapées, Avenir Telecom a pour projet d'utiliser une partie du budget de communication en faisant appel à un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), prestataire externe, pour des prestations d'impression.

La politique de lutte contre les discriminations

Avenir Telecom observe l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'évolution de carrière, d'accès à la formation et de rémunération en tenant compte uniquement des compétences objectives du candidat et/ou du salarié en poste.

La Société a également conclu des accords en faveur de la non-discrimination tels que le plan d'action sur l'égalité hommes/femmes ou l'accord relatif au contrat de génération.

Avenir Telecom respecte attentivement l'article L. 122-45 du Code du travail et son corollaire pénal l'article L. 225-1 et veille à ce que les coordonnées de l'organisme de lutte contre les discriminations soient affichées dans chaque point de vente.

Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Avenir Telecom est à l'écoute de ses délégués syndicaux et toujours encline à la négociation collective. Pour preuve, elle a mis en place neuf accords collectifs contre seulement deux plans d'action qui relèvent de la décision unilatérale de l'employeur.

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

L'ensemble des salariés d'Avenir Telecom bénéficie d'un entretien individuel « EPEA » qui a lieu entre février et mai de chaque année. Ce rendez-vous incontournable s'articule autour d'un document de préparation sous forme de questionnaire à remplir à la fois par le Collaborateur et son Responsable hiérarchique et qui est discuté au cours d'un entretien une fois par an. Un document consolidé est établi entre les deux parties et signé à la fin de l'entretien.

L'objectif de ce dispositif pour le Responsable est de faire le point sur les réalisations de ses équipes et les compétences à développer. Il permet aussi de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les collaborateurs et de stimuler la motivation de chacun.

Pour les collaborateurs, il s'agit de pouvoir s'exprimer et d'être entendu, de se sentir équitablement évalué, et enfin d'être encouragé par la reconnaissance de leurs contributions et la consolidation de leur parcours individuel et de leur progression.

Moyen indiscutable de reconnaissance, cet échange « constructif » cible tous les salariés de l'entreprise.

Début 2013, Avenir Telecom avait constitué un dossier de demande d'adhésion à l'organisme FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), qui aide les entreprises dans le cadre de leur démarche RSE et leur volonté

d'engagement social et sociétal. Cet accompagnement passe notamment par la mise en place d'une certification qui vise à lutter durablement contre l'exclusion, la discrimination et la pauvreté. À ce jour, ce projet n'a pas pu être mené à son terme en raison de la réorganisation du service ressources humaines durant le 1er semestre 2013, se caractérisant notamment par l'arrivée d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines en août 2013. La Société espère reprendre ce dossier dans les prochains mois.

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Avenir Telecom emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'un contrat librement consenti dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties.

Avenir Telecom exige de ses fournisseurs la garantie qu'ils soutiennent les conventions de base de l'OIT sur les normes du travail notamment l'interdiction du travail forcé, non rémunéré ou obligatoire. Ses fournisseurs s'y engagent par écrit dans le cadre d'un contrat de distribution type que la Société signe avec eux.

À l'abolition effective du travail des enfants

Avenir Telecom refuse l'utilisation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que dans chaque contrat figure un paragraphe garantissant que le prestataire sélectionné respecte les normes et lois relatives à l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à celui fixé dans le cadre de l'école obligatoire par la législation en vigueur dans le pays concerné.

VII.3 Responsabilité environnementale

VII.3.1 Politique générale en matière environnementale

Les informations exposées dans ce chapitre sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Certaines informations prévues par le décret du 24 avril 2012 n'ont pas été traitées car elles n'entrent pas dans le périmètre de l'activité de la Société ou dans le champ des enjeux environnementaux et sociétaux de la Société, comme notamment, le changement climatique, la protection de la biodiversité... Les axes majeurs qui font l'objet d'actions concrètes et de réflexion sur les progrès à poursuivre sont détaillés ci-après.

Au-delà du cadre réglementaire, Avenir Telecom a conscience que la préservation de l'environnement est en passe de devenir un axe structurant de l'économie numérique et que la dimension environnementale et sociétale est devenue un élément nécessaire pour déterminer le cadre des relations de la Société avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients car elle contribue indiscutablement à la qualité de ses performances et suscite un regard de confiance de ses investisseurs et partenaires.

Les activités qui ont des impacts significatifs sur l'environnement sont :

- la logistique (ex. : les emballages) ;
- les activités liées au transport de marchandises ;
- les déplacements des collaborateurs, en particulier les commerciaux.

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

Le volet environnemental de ce rapport est rédigé par la Direction Financière du Groupe. Il est construit en grande partie sur la base d'informations délivrées par les services suivants :

- Logistique ;
- Achats / Moyens généraux ;
- Comptabilité / Contrôle de Gestion.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Compte tenu de l'impact modéré de ses activités, Avenir Telecom n'a pas conduit d'action spécifique de formation en matière de protection de l'environnement.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De même, l'impact environnemental réduit du Groupe n'a pas nécessité l'engagement de moyens spécifiques pour prévenir les risques environnementaux et les pollutions.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

La Société n'a pris aucune provision ou garantie sur l'année 2013-2014 ni sur les années précédentes, étant entendu qu'aucune nuisance environnementale n'a été constatée.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la conception et la distribution d'accessoires et d'objets connectés, et la prestation de services aux opérateurs.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

VII.3.2 Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

À l'exception des déplacements des collaborateurs et activités de transport décrits au chapitre 8.3.4, Avenir Telecom ne génère pas de rejet significatif dans l'air, l'eau ou les sols pouvant affecter gravement l'environnement.

Ainsi, aucune mesure spécifique de prévention de réduction ou de réparation d'impact n'a été à ce jour mise en œuvre.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire les quantités de déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

Mesures prises par la Société

Depuis 2010, Avenir Telecom permet à ses clients de devenir des éco-consommateurs par le biais d'un dispositif de recyclage des mobiles usagés dans ses magasins Internity. Pour ce faire, Internity a choisi pour partenaire la société Recommerce Solutions, dont l'engagement en matière d'environnement est reconnu tant dans le respect de la réglementation que dans l'application des recommandations faites au niveau européen dans la gestion des produits en fin de vie, dite des «3Rs » (Réduire le nombre des déchets, favoriser le Réemploi des produits, faciliter leur Recyclage).

Rachat

En partenariat avec Recommerce Solutions, Internity propose de racheter les téléphones mobiles usagés. Les clients peuvent ainsi apporter leurs anciens téléphones en magasin. La valeur du téléphone est estimée par les vendeurs Internity selon le modèle du téléphone, sa vétusté, son état (de marche ou pas), son apparence... Le propriétaire se voit ensuite proposer le montant correspondant soit sous la forme d'un bon d'achat, soit d'une remise sur facture, soit d'un virement bancaire.

Collecte

Une fois la remise effectuée, les mobiles sont stockés en magasin puis les contenants à disposition sont récupérés périodiquement par Recommerce Solutions. Les produits collectés sont réceptionnés et reconditionnés par des partenaires issus de l'Économie Sociale et Solidaire.

Recyclage

Tous les téléphones fonctionnels sont testés, reconditionnés et destinés au marché de l'occasion. Les téléphones non réutilisables sont stockés puis acheminés vers des acteurs du recyclage matière pour valorisation en matières premières secondaires.

Autre collecte : gratuite, écologique et solidaire

Tous les magasins Internity sont également partenaires de l'association POUR LA VIE (<http://www.pourlavie.org/>) qui, par la collecte et le recyclage des téléphones mobiles inutilisés et usagés, finance la réalisation des rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (nager avec les dauphins, voler en parapente, faire un concert privé avec leur idole, un voyage au bout du Monde...). Les urnes de collecte mises à disposition gratuitement dans les magasins sont régulièrement enlevées et les éléments retraités pas la société BAK2, dont le centre de traitement est situé à Croix (59170), et qui garantit un traitement environnemental conforme à la réglementation actuelle sur les DEEE et selon un système de management environnemental certifié ISO 9001 version 2000 et ISO. Un bordereau de suivi des déchets et un certificat de traitement environnemental sont ensuite fournis par BAK2. Avenir Telecom a ainsi pu constater que lors d'une collecte en mars 2014, elle avait permis le recyclage de 192 téléphones et accessoires divers pour un poids total de 32,8 kilos.

Avenir Telecom s'acquitte également d'un certain nombre de taxes en vigueur liées à l'environnement :

- La taxe 1 % sur les dépenses de publicité : certaines dépenses de publicité payées par les entreprises sont soumises à une taxe annuelle de 1 %. Cette taxe est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires HT de l'année civile précédente est supérieur à 763 milliers d'euros et qui engage des dépenses de publicité : imprimés (prospectus, brochures, catalogues, lettres...) ayant pour objet de promouvoir l'image de la Société. Appliquée sur les dépenses de publicité de l'exercice fiscal, cette taxe est payée sur la CA3 (déclaration TVA) du dernier mois de l'exercice fiscal.

Déclaration 1 % sur les dépenses de publicité	2012	2013
Montant déclaré	140 424,84 €	32 381,32 €

- La TVTS ou Taxe sur les Véhicules de Tourisme et de Société : basée sur les émissions de CO₂ selon le véhicule et son utilisation par trimestre, cette taxe est calculée sur une période de 12 mois : du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1.

Déclaration TVTS	2012	2013
Montant à payer	13 038,86 €	12 690,99 €

- La contribution DEEE par Eco-systèmes : l'éco-organisme prend en charge les obligations d'Avenir Telecom en matière de redevance sur les déchets électroniques et électriques (DEEE) des articles importés (UE et hors UE) et revendus sur le marché français. Les déclarations de mises sur le marché sont semestrielles.

Déclaration DEEE	2012	2013
Nombre total de produits	3 689 721	412 283
Tonnage total	520,51	54 ,33
Contribution totale	49 716,87 €	5 583,86 €

- La contribution Screlec : adhérente à l'éco-organisme agréé Screlec, Avenir Telecom a choisi de transférer ses obligations légales qui impliquent d'organiser la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés (UE et hors UE) contenant des piles et accumulateurs ou des appareils qui en contiennent. La déclaration semestrielle porte sur la quantité et le poids des piles et des accumulateurs mis sur le marché. Sur la base de son barème, Screlec facture le montant des contributions environnementales sous forme d'avances trimestrielles et délivre une facture ou un avoir de régularisation en début d'année sur les quantités réelles mises sur le marché.

Déclaration Screlec	2012	2013
Quantité déclarée	175 242	6 484
Poids total en kg	1 211,49	97,18

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

Par exemple, fin 2013, en partenariat avec la société Veolia Propreté, le Siège a mis à disposition des services concernés deux bennes de récupération : l'une destinée au matériel électronique et informatique tels que les ordinateurs hors d'usage et les téléphones défectueux provenant du service après-vente, l'autre réservée aux éléments constitués de ferraille. Ces deux bennes ont ensuite été reprises par Veolia Propreté, chargée du recyclage des consommables.

De la même manière, une campagne de destruction d'archives sera menée courant 2014 avec à la clé, le recyclage du papier.

La Société possède également un compacteur sur chacun de ses deux plus gros sites : le siège de Marseille et l'entrepôt de Garonor et depuis 2009, un prestataire externe est chargé de collecter et recycler les toners usagés de l'établissement siège.

Son prestataire de logistique a quant à lui signé un contrat de collecte de déchets et mis en place un cahier des charges de tri des déchets pour l'ensemble de ses sites qui réalisent chacun une analyse du traitement des déchets en prenant en compte les coûts et les gains avec la revalorisation. Un suivi détaillé du tri des déchets est effectué et chaque site doit renseigner une fois par mois ses émissions de CO₂ sur le site Internet Développement Durable.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique

Compte tenu de ses activités majoritairement tertiaires, Avenir Telecom ne génère aucune nuisance sonore significative.

VII.3.3 Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les consommations d'eau d'Avenir Telecom sont exclusivement associées à la consommation des collaborateurs, au fonctionnement des sanitaires et au lavage de sols. L'approvisionnement est assuré par les réseaux en eau potable et aucune contrainte spécifique d'approvisionnement n'y est associée.

Compte tenu de la multiplicité des implantations d'Avenir Telecom, la collecte des informations réelles de consommation d'eau est complexe. Cependant, une consommation moyenne de 50 litres par personne par jour ouvré est une valeur fréquemment utilisée pour la consommation des sociétés d'activité tertiaire. Sur cette base, nous pouvons ainsi estimer la consommation de la Société pour l'année 2013 à environ 6 500 m³ contre 6 400 m³ en 2012, l'évolution étant en corrélation avec la légère hausse de l'effectif.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le siège de la société Avenir Telecom a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs. Ses autres consommations concernent les locaux commerciaux et ses équipes commerciales en déplacement sur le territoire national.

Maîtrise des consommations de matières premières

Dans une optique d'utilisation durable des ressources, Avenir Telecom a mis en place depuis plusieurs années, un processus de dématérialisation des documents papier pour réduire l'empreinte écologique des collaborateurs, fournisseurs et clients. Pour sa communication externe et interne, l'entreprise mène de manière continue des actions d'optimisation des formats et grammages de ses supports.

Les actions de réduction de la consommation de papier consistent notamment en :

- une dématérialisation des documents papier (copies scannées, factures électroniques) ;
- un Intranet de gestion des ressources humaines ;
- des échanges électroniques avec les fournisseurs et clients.

En 2013 le papier entête de l'entreprise a été remplacé par une matrice électronique.

Courant 2014, un serveur informatique dédié sera progressivement déployé vers tous les magasins Internity pour leur permettre d'archiver électroniquement et de manière systématique tous les papiers qui étaient jusqu'à présent imprimés, copiés et archivés. Les économies financières mais également écologiques vont ainsi porter à la fois sur les achats de boîtes d'archives et de cartouches de toners, mais aussi sur la location de containers et sur le transport entre les différents lieux de stockage.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources, Avenir Telecom a décidé, pour tous les sites du Groupe, de ne pas procéder au remplacement des imprimantes et fax individuels et de ne garder qu'un seul type de scanner / copieur par service et un fax lorsque cela s'avère indispensable (au service Trésorerie et à la Direction des Ressources Humaines uniquement).

Ainsi, un contrat unique de location et de maintenance a été signé début 2014 avec la Société 1 PACTE pour les 32 copieurs Kyocera du Siège.

Pour son réseau de magasins, Avenir Telecom a également signé début 2014 deux bons de commande avec la société Fiducial pour l'achat de 170 copieurs multifonctions Ricoh en remplacement des imprimantes-caisses HP qui faisaient double emploi avec les copieurs existants. Ces copieurs multifonctions permettent l'envoi de documents par scan grâce à la fonction « scan to mail » et rendent également l'utilisation du fax superflu. À l'échelle du parc de magasins cette décision permet la réduction significative de 244 imprimantes HP + 156 copieurs Nashuatec à 170 copieurs multifonctions Ricoh.

En conséquence, des économies de toners et d'électricité devraient découler de ces initiatives.

Optimisation des emballages

Dans la mesure du possible, Avenir Telecom essaye de remplacer les emballages plastiques par des emballages en carton et de limiter l'utilisation de colles avec solvants.

La Société avait notamment initié en 2012 une réduction des emballages des produits Energizer qu'elle distribue.

Cette réduction d'emballages avait permis :

- d'optimiser les palettes et le transport ;
- de diminuer les achats de cartons.

Plus récemment, les emballages de la gamme 2014 de chargeurs Energizer ont été entièrement repensés :

- les produits sont maintenant présentés dans un emballage en carton et sans colle afin de diminuer la consommation de plastique PVC présent dans l'ancienne gamme ;
- les dimensions des packagings ont été revues à la baisse afin de bénéficier de boîtes plus compactes (185x100x35, contre 185x100x55 auparavant). Ces dimensions permettent de réduire la trace « transport » par produit, en transportant plus de produits par carton et par container.

Consommation du service Logistique :

	2012	2013
Quantité de cartons utilisés	70 000 unités	50 000 unités
Quantité de palettes utilisées	11 500 unités	9 405 unités

Avenir Telecom a également adhéré aux dispositifs de recyclage suivants

- **Eco-Emballages** : en adhérant à ce dispositif, la Société s'est mise en accord avec la loi qui oblige les entreprises à participer au recyclage des emballages des articles importés (UE et hors UE) et vendus sur le territoire français sur l'année civile. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent Le logo Point Vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France.

Déclaration Eco-Emballages	2012	2013
Nombre d'emballages mis sur le marché	707 191	671 194

- **Ecofolio** : il s'agit d'une taxe sur les prospectus et imprimés publicitaires à la charge du donneur d'ordre. Tous les émetteurs de papiers sont concernés (sauf exceptions légales). Le Conseil d'Ecofolio fixe son montant en fonction des soutiens à apporter aux collectivités selon un barème incitatif au recyclage. Les contributions financent la valorisation et l'élimination des papiers concernés par le dispositif. Ecofolio reverse la totalité de ses recettes aux collectivités une fois déduits ses frais d'exploitation.

Déclaration EcoFolio	2012	2013
Tonnes déclarées	33,17	23,47

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En raison de la répartition des établissements de la Société entre deux distributeurs d'électricité (Poweo et EDF), de la multiplicité des sites et du mode de réception des factures (parfois par la Société parfois par le bailleur), il s'avère aujourd'hui complexe de recueillir des informations réelles quant à la consommation d'électricité sur l'ensemble de la Société.

Début 2013, ayant pris conscience de l'importance du suivi de ces données, la Société a décidé de mettre en place un outil de collecte groupée en vue de la communication future d'informations fiables. Malgré une nette amélioration, les chiffres ainsi renseignés restent incomplets et l'analyse d'ensemble difficile à appréhender.

Néanmoins, les consommations 2013 du Siège de Marseille et de l'Entrepôt de Garonor sont respectivement de 936 802 kWh contre 857 244 kWh en 2012 et de 463 209 kWh contre 508 621 kWh en 2012.

Par ailleurs, dans le but de protéger l'environnement, réduire la pollution lumineuse, limiter les gaspillages, faire des économies d'énergie et anticiper les hausses futures de l'électricité, l'établissement siège a fait installer une minuterie afin d'interrompre automatiquement les lumières situées dans les lieux de passage (couloirs, escaliers...) après un laps de temps déterminé. Le système d'éclairage central du bâtiment est programmé pour s'éteindre chaque soir à 21h30.

Concernant les magasins, il a été demandé au service des Moyens Généraux de mener une campagne de « lamping », qui consiste à vérifier les éclairages et remplacer les ampoules usuelles par des LED. Aujourd'hui deux sites sont en éclairage LED en intégralité. Cette procédure continuera à s'appliquer progressivement magasin après magasin dès que cela s'avérera nécessaire et possible techniquement.

L'utilisation des sols

L'impact d'Avenir Telecom sur l'utilisation des sols n'est pas significatif, son emprise au sol se limitant à environ 35 000 m² avec :

- ses 147 magasins répartis sur tout le territoire français pour une superficie totale d'environ 13 000 m² ;
- son siège à Marseille représentant environ 5 500 m² de bureaux et emplacements de parking ;

- son centre logistique situé à Garonor (93) occupant une surface d'environ 16 700 m².

VII.3.4 Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Optimisation des déplacements

Les efforts d'Avenir Telecom pour réduire son impact carbone portent principalement sur une optimisation des déplacements.

Avec près de 1 850 collaborateurs répartis dans six pays, il s'est avéré primordial de prendre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements des collaborateurs.

Aussi, l'utilisation des technologies de conférences téléphoniques et vidéoconférences est privilégiée. Lorsque les déplacements s'avèrent nécessaires, et dans la mesure du possible, l'option du train plutôt que l'avion est préférée et le système de covoiturage est encouragé, notamment à l'occasion des conventions commerciales nationales.

Avenir Telecom prend également à sa charge 50 % du montant des frais de transports publics engagés par ses salariés pour les trajets domicile-travail.

Limiter l'impact sur l'environnement

Initiatives en matière de logistique

Avenir Telecom assure la gestion de la logistique et des transports avec le souci de limiter son empreinte carbone. Elle accorde une attention particulière aux efforts de ses prestataires à optimiser la gestion des transports de ses marchandises, par exemple par le remplissage complet des camions afin de limiter le nombre de trajets.

Son prestataire de transport a d'ailleurs lui-même engagé des actions en la matière notamment en réduisant les émissions de polluants avec un renouvellement systématique de sa flotte de véhicules, en formant ses conducteurs à l'éco-conduite et en utilisant des outils embarqués de suivi en temps réel de la performance moteurs et du comportement de ses conducteurs.

Initiatives en matière de transports de marchandises

Le choix des moyens de transport et la réduction des distances de transport participent aux actions que la Société souhaite soutenir au titre de la protection de l'environnement.

Ainsi, Avenir Telecom a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les kilométrages liés aux approvisionnements et aux distributions.

La Société privilégie les transports routiers sur la France et les autres pays d'Europe et le transport maritime sur les autres continents, en essayant notamment d'anticiper au maximum ses livraisons et de limiter les transports aériens à de rares cas de situations urgentes et incontournables (impératifs de livraison, d'approvisionnement urgent d'un client par exemple).

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'évolution climatique consécutive aux rejets de gaz à effet de serre n'est pas de nature à impacter spécifiquement les activités d'Avenir Telecom. La Société ne prévoit donc aucune mesure d'adaptation particulière.

VII.3.5 Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'Avenir Telecom n'impactant pas de manière significative le milieu naturel, aucune mesure spécifique n'a été envisagée pour préserver la biodiversité.

VII.4 Responsabilité sociétale

VIII.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional

Embauches

Du fait de la multiplicité de ses sites sur le territoire national, l'impact de la Société en matière d'emploi et de développement régional est limité.

Prestataires locaux

La Direction d'Avenir Telecom s'efforce, dans le cadre de ses appels d'offres, de toujours contacter des prestataires de services locaux lorsque cela est possible. La prise en compte de ce critère peut même être déterminante au moment du choix final du fournisseur.

En 2013, Avenir Telecom a également choisi de verser une partie de la taxe d'apprentissage à des établissements de formation locaux tels que :

- Euromed CFAIM (Luminy) ;
- Euromed Management (Toulon) ;
- ISM Marseille Cadenelle ;
- CFA Epure Méditerranée ;
- IUT Aix Informatique ;
- UPE AJE Provence ;
- IEP (Sciences Po Aix) ;
- CCI Marseille ;
- Axe Sud.

En 2013, la somme totale allouée à ces établissements s'est élevée à 50 942 euros, contre 48 752 euros en 2012.

Sur les populations riveraines et locales

Dans les marchés qu'elle contracte avec ses fournisseurs, Avenir Telecom encourage le recours à l'emploi local.

L'impact de la Société sur les populations riveraines et locales se limite ainsi majoritairement aux familles des salariés du Groupe.

VII.4.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les actions menées par Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général du Groupe Avenir Telecom

Associé Fondateur de l'entreprise, Jean-Daniel Beurnier est par ailleurs Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011. À ce titre, il est en prise directe avec les préoccupations des entreprises du territoire et les accompagne dans la conquête des marchés internationaux.

Jean-Daniel Beurnier soutient également les institutions locales dans le projet « Ambition Top 20 » qui vise à positionner Marseille parmi les vingt plus grandes villes européennes selon les critères DATAR.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Avenir Telecom partenaire de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom, s'est beaucoup impliqué ces dernières années dans la candidature de Marseille au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2013 ». L'annonce de l'élection de Marseille a fait resurgir l'idée d'une grande exposition retraçant l'ère fulgurante de la téléphonie mobile.

Jean-Daniel Beurnier a dès lors décidé de créer une association du nom de Culture Mobile – L'Expo, et a entrepris de contacter tous les constructeurs, dont Samsung et Alcatel, ainsi que les opérateurs, dont SFR, afin de recueillir une collection de téléphones portables de toutes les époques et retracer ainsi les vingt-cinq ans de la téléphonie mobile.

L'exposition, unique en son genre, labellisée « Marseille Provence 2013 », inscrite au programme officiel dans la catégorie Culture Urbaine, s'est tenue au Pavillon M à Marseille du 4 octobre au 28 novembre 2013.

Bilingue, interactive et ludique, l'exposition retraçait d'un point de vue historique, technique, culturel et sociétal les 25 ans de la téléphonie mobile en France.

En deux mois, sur les 400 m² exposés, près de 25 000 visiteurs ont pu explorer l'histoire de la téléphonie mobile, se projeter dans l'avenir, apprécier l'intrusion du portable dans l'art (tableaux, sculptures, cinéma et art numérique), participer à des conférences sur la place du téléphone mobile dans la société, rencontrer les créateurs des œuvres présentées.

- « Très original, avec de la nostalgie et des souvenirs qui reviennent... »
- « Super exposition, très intéressante et très instructive »
- « Etonnant ! On voit l'évolution...et le futur est surprenant. »
- « Présentation vigoureuse et dynamique, et humour. Bravo ! »
- « Bravo pour l'utilisation du portable dans la création artistique »
- « Superbe voyage culturel mobile ! »

Voici quelques-uns des nombreux souvenirs que les visiteurs ont laissés dans le livre d'or de Culture Mobile L'Expo.

Les médias se sont aussi faits l'écho de la réussite de l'exposition : *Le Journal des télécoms*, *LCM*, *Radio France Provence*, *PC World*, *BondyBlog*, *Menly*, *Provence Partnership*, *Girleek*, *Mobiles Magazine*, *Science Frontières*, *L'Hebdo*....

Le succès de Culture Mobile L'Expo s'explique en grande partie, selon les témoignages reçus par Avenir Telecom à cette occasion, par l'incroyable lien affectif existant entre les visiteurs et les téléphones mobiles exposés : chacun, petit ou grand, a pu retrouver un téléphone mobile qui lui a rappelé un moment précis de son existence ou quelqu'un qu'il aimait.

Depuis, les stands qui constituaient cette exposition ont été remontés dans les locaux d'Avenir Telecom et des visites seront organisées régulièrement pour les écoles, les collèges et les lycées.

VII.4.3 Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Avenir Telecom est consciente de sa responsabilité dans la promotion de produits et services plus respectueux de l'environnement et qui apportent à la fois des garanties voire une valeur ajoutée aux niveaux social et sociétal.

La Société poursuit désormais l'objectif de privilégier les produits, services et entreprises qui répondent aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale liés à leurs activités.

C'est dans ce contexte qu'Avenir Telecom a choisi de renouveler la totalité de son parc de véhicules et passé commande en mars 2013 de 40 nouveaux véhicules en tenant compte des critères écologiques tels que les rejets de CO₂, le type de carburant utilisé et le moteur.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » et n'exploite donc aucune unité de fabrication. Cependant, la fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants.

Pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence, le Groupe Avenir Telecom les fait produire en Asie et fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits.

Pour certains d'entre eux, un audit de l'usine de fabrication ainsi qu'un audit social sont commandés auprès d'auditeurs internationaux qui éditent un rapport illustré de photos et couvrent les questions sociales (santé et sécurité, travail des enfants, travail forcé, horaires, liberté d'association...) et environnementales (pollution, utilisation de produits dangereux...). Ces audits sociaux sont réalisés sur la base d'une des normes ou programmes suivants :

- CoC Assessment (*Social Audit, Code of Conduct*), basé sur la norme SA8000 ;
- Programme FCCA (*Facility Capability & Capacity Audit*).

En 2012, deux audits sociaux avaient été menés pour la gamme Energizer :

- un audit « FCCA » ;
- un audit « CoC Assessment ».

Le 25 juin 2013, un contre-audit a été mené chez un de nos fournisseurs, audité une première fois en 2012. Ce contre-audit a apporté les garanties nécessaires concernant les actions correctives demandées suite au premier audit.

Le Groupe n'ayant pas sélectionné depuis lors de nouveau fournisseur pour la gamme Energizer, il n'a pas été commandé de nouvel audit social. Cependant, nos fournisseurs actuels avec lesquels nous sommes en activité sont ré-audités tous les ans par INTERTEK pour le renouvellement annuel des certifications internationales effectives en Chine (CCC), au Brésil (INMETRO), au Japon (PSE) et en Corée (KETI).

En termes d'unités fabriquées pour Avenir Telecom, cela représente pour deux des fournisseurs du Groupe :

- fournisseur 1 : environ 100 000 chargeurs entre 2012 et 2013 ;
- fournisseur 2 : environ 200 000 pièces par an.

Pour les autres produits qu'elle distribue (téléphones Yezz, cigarettes électroniques et e-liquides, objets connectés), la Société envoie régulièrement ses responsables de services et chefs de projet visiter les unités de fabrication en France et à l'étranger. Parfois, ce sont les revendeurs, clients d'Avenir Telecom, qui demandent à auditer eux-mêmes les usines, soit via leur propre service contrôle qualité soit avec l'aide de bureaux d'audit spécialisés. Ainsi une enseigne française de grande distribution prépare avec Avenir Telecom un audit de l'usine de fabrication des produits Yezz en Chine.

Le Groupe propose également une gamme d'e-liquides « bio » (composés de plus de 90 % d'ingrédients biologiques) fabriqués en France sous la marque propre l'@rôme. Dans un souci de qualité et de traçabilité et en l'absence de législation en vigueur, la société a souhaité prendre des précautions particulières et a développé une fiche de données de sécurité (FDS) à laquelle elle soumet ses fabricants français d'e-liquides l'@rôme et l@saveur. Tous les composants de la cigarette électronique distribués par le Groupe sont certifiés par l'organisme LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais), acteur majeur du dispositif européen de certification réglementaire (marquage CE).

Il est également prévu dans les prochains mois un audit de l'usine de fabrication en France des e-liquides l'@rôme par une enseigne européenne d'hypermarchés.

Par ailleurs, la Société fait appel à de la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil.

VII.4.4 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Au niveau du Groupe, les relations commerciales sont régies par des contrats signés avec les clients et fournisseurs, distributeurs et constructeurs, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger. Les signataires s'engagent ainsi à respecter la réglementation qui leur est applicable.

Ce formalisme contractuel est pour Avenir Telecom le cadre garantissant la loyauté des pratiques commerciales.

Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les contrats avec les fabricants comportent des clauses spécifiques visant à garantir la conformité des produits manufacturés en particulier en matière de santé et sécurité des consommateurs.

Les fournisseurs s'engagent à ce que les produits livrés soient exempts de tout défaut et conformes à toutes les spécifications qui ont été définies. À la demande du Groupe, ils doivent être capables de fournir les certificats et rapport suivants :

- 2014/53/EC : Radio Equipment (replacing R&TTE) ;
- 2004/108/EC : Electromagnetic compatibility (EMC) ;
- 2009/125/EC : Ecodesign requirements for energy related products ;
- 2011/65/EC : Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS) ;
- 2006/121/EC : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH Regulation) ;
- 2004/96/EC : Waste Electrical and Electronic Equipment Directive (WEEE) ;
- 2006/95/EC : Electrical equipment designed for use within certain voltage limits.

Les fournisseurs doivent également éditer et communiquer au Groupe la documentation technique requise par la directive européenne 1999/5/EC, annexe II. Cette documentation technique doit prouver la conformité du produit avec les requis essentiels en termes de design, de manufacture et d'utilisation, grâce à :

- une description générale du produit ;
- des dessins et schémas du produit, de ses composants, ses assemblages et circuits ;
- des descriptions et explications nécessaires à la compréhension de ces dessins et schémas et au fonctionnement du produit ;
- des rapports de tests effectués.

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à leur conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne et notamment :

- la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment) : relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- le règlement européen n°1907/2006 dit « Règlement REACH » : obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 ;
- la loi sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (en anglais *Waste Electronic and Electrical Equipment – WEEE*) : le fournisseur s'engage à ce que chaque produit soit conforme à la directive européenne et apposé de l'identification de son producteur et d'un pictogramme montrant que ce produit fait l'objet d'une collecte sélective (norme EN 50419) ;



- la Réglementation relative au débit d'absorption spécifique (DAS) des équipements terminaux radioélectriques : la Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

VII.4.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

En dehors des préoccupations liées aux collaborateurs d'Avenir Telecom décrites au chapitre VII.2.3 et à ses sous-traitants couverts dans le chapitre VII.4.3, aucune autre action spécifique n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

Table de concordance

Le tableau ci-dessous reprend en détail les thèmes et sous-thèmes du décret d'application de la loi Grenelle et le resitue dans le rapport RSE d'Avenir Telecom.

Informations sociales	Renvoi dans le document de référence 2013
Emploi	Pages 42 à 48
L'effectif total	42, 43
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	43, 44
Les embauches et les licenciements	44, 45
Les rémunérations et leur évolution	45, 46, 47, 48
Organisation du travail	Pages 48 à 49
L'organisation du temps de travail	48
L'absentéisme	48, 49
Relations sociales	Pages 49 à 50
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	49
Le bilan des accords collectifs	50
Les œuvres sociales	50
Santé et sécurité	Pages 51 à 52
Les conditions de santé et de sécurité au travail	51
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	51
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	51, 52
Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	52
Formation	Pages 52 à 55
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	52, 53
Le nombre total d'heures de formation	53, 54, 55
Égalité de traitement	Page 55
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	55
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	55
La politique de lutte contre les discriminations	55
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'O.I.T. relatives :	Pages 55 à 56
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	55
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	55, 56
À l'élimination effective du travail forcé ou obligatoire	56
À l'abolition effective du travail des enfants	56

Informations environnementales	Renvoi dans le document de référence 2013
<u>Politique générale en matière environnementale</u>	<u>Page 57</u>
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	57
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	57
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	57
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	57
<u>Pollution et gestion des déchets</u>	<u>Pages 58 à 60</u>
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	58
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	58, 59, 60
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	60
<u>Utilisation durable des ressources</u>	<u>Pages 60 à 62</u>
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	60
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	60, 61
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	61, 62
L'utilisation des sols	62
<u>Changement climatique</u>	<u>Page 62</u>
Les rejets de gaz à effet de serre	62
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	62
<u>Protection de la biodiversité</u>	<u>Page 62</u>
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	62

Informations sociétales	Renvoi dans le document de référence 2013
<u>Impact territorial, économique et social de l'activité</u>	<u>Page 63</u>
En matière d'emploi et de développement régional	63
Sur les populations riveraines et locales	63
<u>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société</u>	<u>Pages 63 à 64</u>
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	63
Les actions de partenariat ou de mécénat	63, 64
<u>Sous-traitance et fournisseurs</u>	<u>Pages 64 à 65</u>
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	64
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	64, 65
<u>Loyauté des pratiques</u>	<u>Pages 65 à 66</u>
Les actions engagées pour prévenir la corruption	65
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	65, 66
<u>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</u>	<u>Page 66</u>

VII.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 mars 2014)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Avenir Telecom désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre le 16 avril 2014 et le 17 juin 2014 pour une durée d'environ 5 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au chapitre 8.1.13 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une demi-douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du siège de Marseille que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 30 % des effectifs du Groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 27 juin 2014

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié
Associé

Sylvain Lambert
Associé du département Développement durable

VIII Facteurs de risque

VIII.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

VIII.1.1 Risques stratégiques

Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows 8...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google, ...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wifi, Voip, DVBH...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut-débit.

Ces mutations technologiques violentes repositionnent chaque année les acteurs du marché. Ainsi Nokia, leader mondial avant l'arrivée de l'iPhone d'Apple en 2007, a finalisé en avril 2014 la cession de sa division téléphones portables à Microsoft. Nokia a mis sur le marché des produits sous OS Android et Windows 8.

La commercialisation d'offres « *low cost* » par les opérateurs Telecom a fortement limité les offres de subventionnement des téléphones et des appareils de téléphonie mobiles dits « *low cost* » sont apparus sur les différents segments de gamme.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Parallèlement, Avenir Telecom a signé un contrat de distribution exclusif avec le fabricant américain de la marque de téléphones alternatifs Yezz pour l'Europe, l'Afrique, la Russie et le Moyen Orient.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de téléphonie mobile

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes. Depuis plusieurs années, les magasins d'opérateurs d'une part et les sites Internet d'autre part gagnent des parts de marché dans la distribution de téléphonie mobile au détriment des autres canaux de distribution. Les magasins opérateurs et le canal Internet captaient en 2012 environ 75 % de la valeur en France.

Au cours des deux dernières années, les opérateurs Telecom ont cherché à mettre un terme aux contrats de distribution qui les lient avec leurs partenaires commerciaux afin de recentrer leur activité sur leurs propres réseaux.

Bien qu'Avenir Telecom dispose d'une offre d'externalisation des linéaires adaptée et de solutions de gestion externalisée de sites Internet pour les opérateurs, cette tendance de marché met structurellement son réseau de distribution de magasins propres sous pression (le Groupe Avenir Telecom détient 455 points de vente en propre dans cinq pays au 31 mars 2014). Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe Avenir Telecom à compenser intégralement le recul de ses ventes en magasins par une offre de gestion externalisée de linéaires, la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie mobile ou par des solutions de gestion externalisée de sites web pour le compte des opérateurs.

Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe

Le Groupe Avenir Telecom est essentiellement exposé au marché des télécommunications européen dont le chiffre d'affaires est fortement sous pression. Contrairement aux États-Unis, le secteur des télécommunications en Europe souffre d'une conjoncture économique déprimée, d'un taux de pénétration des mobiles élevé qui en fait désormais un marché de renouvellement cyclique (les taux de pénétration dépassent 100 % dans la plupart des pays) et d'une réglementation européenne qui pèse sur les marges des opérateurs traditionnels et favorise l'émergence de nouveaux acteurs.

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile et plus généralement des opérateurs « *low cost* », font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour et/ou à subir une perte de parts de marché au profit d'acteurs « *low cost* ». Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom.

Les opérateurs représentaient 48,6 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2013-2014 contre 38,7 % sur l'exercice 2012-2013.

Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Amazon, vient, par exemple, de sortir son propre modèle de téléphone mobile, le Fire Phone pour se rapprocher encore plus du consommateur final.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs.

Ainsi en France, alors que Numericable s'est porté acquéreur de SFR, Bouygues Telecom vient de lancer un plan de sauvegarde pour l'emploi et est à la recherche d'un partenariat industriel. Le rapport de force entre les opérateurs et leurs partenaires commerciaux, comme Avenir Telecom, s'en trouve durablement affecté.

VIII.1.2 Risques opérationnels

Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer des partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom est significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui sont ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés (Bulgarie, Roumanie et Espagne), le Groupe Avenir Telecom distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécom s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit

48,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013-2014 ; les cinq premiers opérateurs représentent 70,2 % de ce chiffre d'affaires.

Les cinq premiers constructeurs représentaient 9,6 % des achats de mobiles du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014. Il ne peut être donné aucune garantie sur la pérennité des accords commerciaux au-delà de leur durée contractuelle.

Au total, les dix premiers clients représentaient 54,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Avenir Telecom sur l'exercice 2013-2014.

Risque lié au développement international

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 51 % de son chiffre d'affaires hors de France au cours de l'exercice 2013 – 2014. Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet

Compte tenu de la crise économique, Avenir Telecom a engagé des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doit conduire le Groupe Avenir Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Le Groupe Avenir Telecom est totalement sorti de la distribution directe au Portugal en vendant son réseau de magasins sous la marque Ensitel au groupe The Phone House et les 11 magasins restant à l'enseigne de l'opérateur MEO à un distributeur indépendant.

Le Groupe a décidé de restructurer son parc de magasins et sortir de son périmètre 30 points de vente non rentables (22 en France et 8 en Espagne). Ceci a conduit le Groupe à déprécier les immobilisations correspondantes pour 2 millions d'euros et à passer une provision pour contrat déficitaire de 2,3 millions d'euros.

Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : paiement d'avance dans le cadre de ventes de mobiles sans abonnement, limitation d'encours suivant la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements, celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile ainsi que celles sur les clients de l'activité accessoires. Au 31 mars 2014, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 16,1 % du total des créances brutes à l'actif contre 8,0 % au 31 mars 2013.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaire s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit 48,6 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2013-2014 (les cinq premiers opérateurs représentant 70,2 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Les clients de l'activité accessoires font l'objet d'un recours à l'assurance-crédit pour assurer le risque sur l'encours de délai accordé.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- du manque de succès commercial du produit ;
- du renouvellement rapide des gammes des constructeurs compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les constructeurs et opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2014, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés) s'élevait à 37,8 millions d'euros (45,8 millions d'euros au 31 mars 2013), provisionnés à hauteur de 27,2 % (9,2 % au 31 mars 2013).

Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence. À ce titre, il n'exploite aucune unité de fabrication. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

VIII.1.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 6 mars 2014, la Société a renégocié son financement bancaire, tel que décrit dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

VIII.1.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)		Taux	31 mars 2014	31 mars 2013
Convention de crédit	Taux variable	4,10 %	28 572	32 258
Autres dettes financières en euros	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	2 232	1 933
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	11	16
Dettes financières totales			30 815	34 207
Part à moins d'un an			30 056	8 653
Part à plus d'un an			759	25 554
dont entre 1 et 5 ans			759	25 554
dont à plus de 5 ans			-	-

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de

financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées en avril 2014, la totalité du capital restant dû, nette de frais d'émission, de 29,6 millions d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014. En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont décrites en détail dans la note 3 des comptes consolidés.

VIII.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32. , Par ailleurs, comme indiqué en note 12 de l'annexe des comptes consolidés « Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente », le groupe a souhaité accélérer sa transition vers de nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. À ce titre des provisions ont été passées pour restructurer les magasins non rentables en France et en Espagne., En outre, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs s au Royaume-Uni ainsi que les 11 magasins restants exploités sous l'enseigne de l'opérateur au Portugal ont été cédés en juin 2014.

VIII.2 Risques de marché

VIII.2.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport à la livre sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 129 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été supérieurs de 831 milliers d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 10 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 436 milliers d'euros.

VIII.2.2 Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

VIII.2.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts bancaires et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe

contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 376 milliers d'euros.

VIII.3 Risques juridiques et fiscaux

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2014 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2014.

Contrôle fiscal

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009, elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1er juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification a été contestée par la Société et l'administration fiscale a par la suite modifié sa proposition de rectification. Les demandes restantes de l'administration fiscale sont les suivantes :

En matière d'impôt sur les sociétés, réduction des actifs d'impôts différés non comptabilisé d'un montant de 3 585 milliers d'euros ;

Rectifications en matière de TVA de 10 182 milliers d'euros. Ces rectifications proposées en matière de TVA ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société a par suite contesté cette décision devant le tribunal administratif de Montreuil, par requête introduite devant cette juridiction en date du 20 juin 2012. Le tribunal administratif de Montreuil a accusé réception de cette requête par courrier en date du 21 juin 2012. Par courrier du 6 août 2012, le service de la DGE a mis la Société en demeure de payer les rappels de TVA notifiés, ce que la Société a contesté par courrier en réponse du 28 août 2012, dès lors que la réclamation de la Société était assortie d'une demande de sursis de paiement faisant obstacle à tout recouvrement des rappels notifiés. Par courrier du même jour (6 août 2012), le comptable de la DGE a informé la Société du fait qu'il avait requis une inscription du privilège du Trésor à son encontre en vue de garantir le montant de sa créance. Le service de recouvrement de la DGE a demandé la constitution de garanties à hauteur du montant des rappels de TVA contestés en droit d'une valeur de 6 215 milliers d'euros. 21 fonds de commerce ont été donnés en garantie.

Le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu, en date du 14 avril 2014, un jugement validant la position de la DVNI. Par suite, le service de recouvrement de la DGE a adressé à la Société, en date du 6 mai 2014, une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours. Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarche auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

La Société, après avis motivé de ses conseils, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts. En conséquence, la sortie de ressources est incertaine et l'obligation ne peut être estimée de manière fiable. Il s'agit donc d'un passif éventuel et la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés est sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu en 2002 entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours des exercices suivants, la provision a été maintenue.

VIII.4 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

VIII.5 Assurances et couverture de risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2013-2014 s'est élevé à 0,7 million d'euros contre 0,8 million d'euros au titre de l'exercice 2012-2013.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

Couverture des risques dommages

Multirisque Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisque Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Multirisques Magasins : les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs : cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

IX Capital social

IX.1 Capital social

Au 31 mars 2014, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>En francs</i>	<i>En francs</i>	<i>En francs</i>	<i>Actions</i>	<i>(en francs)⁽¹⁾</i>
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en SA	-	-	26 600 000	140 000	190,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	72 800 000	140 000	520,0

	Division du nominal	-	-	72 800 000	7 280 000	10,0
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	106 175 000	79 650 000	7 965 000	10,0
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	1 878 755	79 771 210	7 977 121	10,0
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	2 818 055	79 953 020	7 995 302	10,0
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	23 250 000	81 453 020	8 145 302	10,0
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530	9 732 206	81 720 550	8 172 055	10,0
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	1 944 352	81 776 030	8 177 603	10,0
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	955 750 434	85 343 030	8 534 303	10,0
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	111 962 716	8 534 303	13,1
<i>(1) A compter du 22/05/2000 les chiffres sont en euros</i>						

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>Actions</i>	<i>En euros</i>
22/05/2000	Conversion du capital en euros	-	-	17 068 606	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948	754 265	17 076 554	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Mediavet)	23 408	1 695 910	17 099 962	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2	564	17 099 964	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251	1 973 481	17 413 215	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585	3 983 911	18 421 800	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544	168 710,40	18 436 344	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2

	gratuitement					
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,2
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000,00	-	18 705 179,00	93 525 895	0,2

IX.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

IX.3 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 3 août 2012 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 6 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées en vertu de l'Assemblée Générale du 3 août 2012, s'élève à 10 millions d'euros, augmenté le cas échéant de la valeur des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

2. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 6 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

3. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

4. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois millions sept cent mille euros (3.700.000 €) étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières émises pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours côtés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10%.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 2 février 2014.

5. Autorisation consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

6. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à six millions d'euros (6.000.000 €).

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

7. Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 9ème résolution et de la 10ème résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10% par période de douze mois du capital social.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de vingt pour cent (20)% par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article I.225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article I. 225-180 du code de commerce

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société

dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

La durée de validité des options consenties ne pourra dépasser dix ans.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 2 octobre 2015.

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Cette autorisation et délégation est valable pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 2 octobre 2016.

12. Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 ayant autorisé selon sa première résolution le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, lui a également consenti une délégation à l'effet de réduire le capital social par annulations des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social par période de 24 mois.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 2 février 2014.

L'utilisation faite par la Société de ces délégations est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2014, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 aout 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
2	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	3 aout 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
3	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	3 aout 2012	20 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
4	Délégation de compétence afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société	3 aout 2012	3 700 000 €	18 mois 2 février 2014	Néant
5	Autorisation consentie afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières	3 aout 2012	10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
6	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 aout 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
7	Autorisation consentie de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	3 aout 2012	10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
8	Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital	3 aout 2012	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26 mois 2 octobre 2015	Néant
9	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale	3 aout 2012	Dans la limite de 2 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
10	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	3 aout 2012	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
11	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux	3 aout 2012	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois 2 octobre 2016	Néant
12	Délégation de compétence afin de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	3 aout 2012	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	18 mois 2 février 2014	Néant

X.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

IX.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

X Stock-options et attribution gratuite d'actions

X.1 Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil d'Administration, le jour de l'attribution des options, de la manière suivante :

L'Assemblée Générale a décidé que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options, de la façon suivante :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions, tel que fixé par le Conseil d'Administration, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 3 août 2012 a pris acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2010 dans sa onzième résolution dont l'échéance était fixée au 17 août 2012.

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 de l'annexe des comptes consolidés est nul au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, le cours de bourse étant inférieur au prix d'exercice.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

Plan	12 ^e plan	14 ^e plan	15 ^e plan	16 ^e plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 2007	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	22 déc. 2006	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	2,029	0,52	1,00	0,77	
Rabais consenti	5 %	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	14 déc. 2010	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	14 déc. 2014	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
Nombre total d'options attribuées	745 000	665 000	570 000	640 000	2 620 000
<i>dont 10 premiers attributaires</i>	600 000	500 000	570 000	470 000	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	0	
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	0	
Agnès Tixier	0	0	0	0	
Pierre Baduel	0	0	0	0	
Nombre total de bénéficiaires	15	19	14	18	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0	
Nombre d'options caduques	325 000	390 000	215 000	200 000	1 130 000
Nombre d'options souscrites au 1^{er} juin 2010	0	0	0	0	
<i>dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0	
Nombre d'options restant à souscrire	420 000	275 000	355 000	440 000	1 490 000

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

X.2 Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

À la date du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
Robert Schiano-Lamoriello				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
Total			330 000	
Agnès Tixier				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	
Pierre Baduel				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur général délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.
Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.
Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans

à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

- Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 11 février 2011, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 11 février 2014.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 85 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 11 février 2016. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 3 août 2012 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 3 août 2012, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2010.

XI Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

	Cours (en euro)		Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)	
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2008-2009	0,89	1,62	0,34	28 747 356	111 654	24,84
Exercice 2009-2010	0,87	1,41	0,47	60 083 054	235 669	56,10
Exercice 2010-2011	0,82	0,89	0,76	48 680 124	190 140	3,42
Exercice 2011-2012	0,70	1,04	0,49	88 573 980	343 309	5,96
Exercice 2012-2013	0,48	0,65	0,38	31 735 429	124 898	1,28
avr-13	0,38	0,4	0,37	767 682	36 556	0,29
mai-13	0,38	0,39	0,35	1 342 731	61 033	0,50
juin-13	0,35	0,36	0,33	1 572 200	78 610	0,55
juil-13	0,34	0,39	0,32	1 782 700	77 509	0,64
août-13	0,39	0,41	0,37	4 740 000	215 455	1,87
sept-13	0,39	0,41	0,37	3 402 500	162 024	1,34
oct-13	0,39	0,41	0,38	2 577 000	112 043	1,01
nov-13	0,39	0,41	0,37	1 438 200	68 486	0,56
déc-13	0,34	0,37	0,32	2 183 500	99 250	0,75
janv-14	0,35	0,38	0,31	5 126 300	222 883	1,84
févr-14	0,36	0,38	0,35	2 833 100	141 655	1,04
mars-14	0,42	0,47	0,40	20 373 400	970 162	9,05
Exercice 2013-2014	0,37	0,47	0,31	46 028 900	214 808	19,44
avr-14	0,41	0,43	0,40	3 076 900	139 859	1,29
mai-14	0,40	0,42	0,39	1 748 900	79 495	0,70

▪ Source : NYSE Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 185 143 titres par jour de cotation, et le cours moyen à 0,37 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2014, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,41 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 38,3 millions d'euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

XII Actionnariat

Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom SA au 31 mars 2013 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2014			31 mars 2013			31 mars 2012		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom ⁽¹⁾	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO ⁽²⁾	27 882 400	29,81 %	39,64 %	27 882 400	29,84 %	39,72 %	27 882 400	29,84 %	39,54 %

Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,41 %	27,14 %	19 090 353	20,43 %	27,19 %	19 090 353	20,43 %	27,07 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,47 %	330 520	0,35 %	0,47 %	330 520	0,35 %	0,35 %
Actions de concert ⁽³⁾	47 303 273	50,58 %	67,26 %	47 303 273	50,62 %	67,38 %	47 303 273	50,62 %	66,96 %
Agnès Tixier	211 140	0,23%	0,30%	168 640	0,18 %	0,24 %	168 640	0,18 %	0,18 %
Pierre Baduel	207 940	0,22%	0,30%	165 440	0,18 %	0,24 %	165 440	0,18 %	0,17 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Bosco Souto	0	0,00 %	0,00 %	10	0,00 %	0,00 %	10	0,00 %	0,00 %
Équipe dirigeante	419 180	0,45 %	0,60 %	334 190	0,36 %	0,48 %	334 190	0,36 %	0,35 %
Public	45 003 442	48,12 %	31,99 %	45 003 442	48,16 %	32,05 %	45 003 432	48,16 %	32,69 %
Total	93 525 895	100,00 %	100,00 %	93 440 905	100,00 %	100,00 %	93 440 895	100,00 %	100,00 %

(1) Avenir Telecom S.A. détient ses propres actions inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

(2) Le capital de la société OXO est détenu par les deux dirigeants du Groupe Avenir Telecom, à hauteur de 60,5 % par Jean-Daniel Beurnier, de 39,5 % par Robert Schiano-Lamoriello.

(3) Il existe une action de concert entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

Source : Caceis Corporate Trust – 31 mars 2014.

Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2013-2014 ni à la date du présent document.

Au 31 mars 2014, OXO détient 27 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 29,81 % du capital et 39,64 % des droits de vote.

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

La Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset Management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre 5 OPCVM.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav Sogeaactions Opportunités France par le FCP Simbad Actions France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société Avenir Telecom.

À cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la Société Avenir Telecom représentant autant de droits de vote, soit 3,8 % du capital et 2,5 % des droits de vote.

À la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents fonds commun de placement, 8,03 % du capital d'Avenir Telecom et 5,32 % des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

À la date du présent document, Il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2012-2013 n°D.13-0730.

Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

XIII Conventions et engagements réglementés

Les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2013-2014 sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

XIV Dépenses à caractère somptuaire

Aucune dépense à caractère somptuaire n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2013-2014 clos le 31 mars 2014.

XV Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Situation financière

Le Groupe Avenir Telecom est parvenu en mars 2014 à un accord avec ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement à ses nouveaux enjeux.

Le succès de la renégociation fixe de nouvelles modalités d'amortissement des prêts en cours, avec un différé de remboursements d'emprunts moyen terme et une prorogation des concours court terme jusqu'en janvier 2016. Les covenants bancaires de la société sont levés jusqu'au 30 septembre 2015, ce qui permet au Groupe Avenir Telecom de poursuivre son activité dans des conditions mieux adaptées à l'évolution de son modèle économique et de disposer des moyens financiers nécessaires à ses projets opérationnels de repositionnement sur les marchés porteurs des smartphones, des accessoires et des objets connectés.

Au 31 mars 2014, la dette financière nette du Groupe Avenir Telecom s'élevait à 22,3 millions d'euros, et ses capitaux propres à 14,6 millions d'euros. La trésorerie disponible (trésorerie – découverts bancaires) s'élevait à 8,5 millions d'euros à cette date.

Faits récents

Dans le prolongement de sa stratégie de recentrage de son portefeuille d'activités, le Groupe Avenir Telecom vient de céder son activité britannique de distribution d'abonnements pour le compte des opérateurs télécom et le solde de ses magasins au Portugal. Ces deux opérations permettent d'améliorer la trésorerie disponible du Groupe.

Perspectives

Le marché de la téléphonie mobile en Europe devrait rester sous pression au cours de l'exercice 2014-2015. Les revenus des opérateurs mobiles historiques devraient poursuivre leur baisse sous l'effet du développement rapide des offres « *low cost* », et ainsi peser sur l'activité de prise d'abonnements pour le compte des opérateurs du Groupe Avenir Telecom. Dans le même temps, les ventes de smartphones « *SIM free* » (sans abonnement) et en particulier sur le segment bas de gamme (dont le prix public est inférieur à 150 dollars) devraient poursuivre leur croissance au niveau mondial. La généralisation des smartphones et l'accroissement rapide des usages mobiles devraient largement contribuer au développement des accessoires et des objets connectés.

Dans ce contexte, le Groupe Avenir Telecom va poursuivre le repositionnement de ses activités sur ces marchés dynamiques avec le déploiement du premier Windows phone alternatif en Europe sous la marque YEZZ et la poursuite du développement de ses gammes d'accessoires et d'objets connectés, notamment grâce au lancement d'une gamme de solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED connectées, stations météo, prises électriques on/off...).

Par ailleurs, pour accompagner le recentrage commercial des opérateurs mobiles sur leurs propres réseaux de distribution, le Groupe Avenir Telecom va poursuivre le déploiement de ses offres de gestion externalisée de linéaires et de magasins et rationaliser son réseau de magasins Internity principalement en France et en Espagne.

Les nouvelles gammes de téléphones mobiles ainsi que les accessoires et objets connectés devraient contribuer à faire fortement évoluer le mix produits, le niveau de profitabilité et le profil de croissance du Groupe Avenir Telecom dans les prochaines années.

XVI Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance d'Avenir Telecom, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2014, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

XVII Calendrier prévisionnel de communication 2014-2015

Ce calendrier est donné à titre d'information et est susceptible d'être modifié si la Société l'estime nécessaire.

En règle générale, les communiqués de presse sont diffusés après la clôture du marché.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

25 juillet 2014

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2014-2015

27 août 2014

Chiffre d'affaires et Résultats du 1er semestre 2014-2015

13 novembre 2014 et 27 novembre 2014

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2014-2015

5 février 2015

Chiffre d'affaires annuel 2014-2015

13 mai 2015

Résultats annuels 2014-2015

18 juin 2015

Des réunions d'information (analystes financiers, investisseurs, presse financière et spécialisée) peuvent être organisées chaque année dans le cadre de la présentation des comptes annuels et semestriels ou de tout autre événement significatif.

Les informations présentées lors de ces réunions sont publiées sur le site d'Avenir Telecom.

Fait à Marseille, le 27 juin 2014

Le Président du Conseil d'Administration